



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2020-02-001

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS - DD18

18-2020-01-09-001 - Arrêté n°2020-DD18-RU-CDU-0001 modifiant la composition nominative des représentant des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon (2 pages)	Page 6
18-2020-01-02-004 - Décision n°2020-SPE-0001 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique (2 pages)	Page 9
18-2020-01-02-010 - Décision n°2020-SPE-0002 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique (2 pages)	Page 12
18-2020-01-02-007 - Décision n°2020-SPE-0003 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique (2 pages)	Page 15
18-2020-01-02-006 - Décision n°2020-SPE-0004 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique (2 pages)	Page 18
18-2020-01-02-005 - Décision n°2020-SPE-0005 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique (2 pages)	Page 21
18-2020-01-02-008 - Décision n°2020-SPE-0006 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique (2 pages)	Page 24
18-2020-01-02-009 - Décision n°2020-SPE-0007 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique (2 pages)	Page 27

Centre Hospitalier George Sand

18-2020-01-03-004 - (DELEGATION DE SIGNATURE-DS-ASTREINTE ENCADREMENT DE SANTE OU SOCIO-EDUCATIF N °CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ATR.ENCADREMENT-2020-108 (2 pages)	Page 30
18-2020-01-03-003 - DELEGATION DE SIGNATURE-DS-ASTREINTE ENCADREMENT DE SANTE OU SOCIO-EDUCATIF N °CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ATR.ENCADREMENT-2020-107 (2 pages)	Page 33

DDCSPP 18

18-2020-01-02-001 - ARRETE N° 2020.DDCSPP.001 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Victor COELHO (2 pages)	Page 36
--	---------

DDT 18

18-2020-01-28-005 - AP DDT-2020-007 portant création d'une réserve temporaire de pêchesur la rivière l'Ouatier, ses affluents et sous affluents, pour la période du 14 mars 2020 au 20 septembre 2020 (2 pages)	Page 39
---	---------

18-2020-01-24-003 - AP DDT.2020005 modifiant l'AP 0326 du 31 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » sur piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 (9 pages)	Page 42
18-2020-01-15-004 - Arrêté 23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux CREUSE (6 pages)	Page 52
18-2020-01-30-001 - arrete constituant une mission d'enquete pour constater les dommages agricoles liés à un évènement climatique exceptionnel (2 pages)	Page 59
18-2020-01-30-002 - Arrêté n°2020-0006 du 30/01/2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire sur les territoires des communes de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard préalable à cessibilité des terrains nécessaires à la rocade Nord-Ouest de Bourges (4 pages)	Page 62
18-2019-07-01-002 - ARRETE PREFECTORAL n° DDT - 2019-0169 Constatant la perte du droit d'eau du Moulin de Soupize sur la commune de VORNAY et définissant les conditions de remise en état du site (3 pages)	Page 67
18-2019-12-17-001 - ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2019/0310 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0295 du 27 novembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 (8 pages)	Page 71
18-2019-12-31-001 - ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2019/0326 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0310 du 17 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 (8 pages)	Page 80
18-2019-12-20-009 - Constatant la perte du droit fondé en titre attaché au moulin de la Cour situé sur la commune de Reuilly (36) (3 pages)	Page 89

DGFIP

18-2020-01-28-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP du Cher -Ponts naturels 2020 (1 page)	Page 93
18-2020-01-28-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP du Cher -SPFE Bourges1 et SPF Bourges2 (1 page)	Page 95
18-2020-01-28-003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP du Cher -Trésorerie de St Florent/Cher (1 page)	Page 97
18-2019-12-31-003 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Cher) (4 pages)	Page 99
18-2020-01-02-002 - Délégation de signature -Service des Impôts des Entreprises de Bourges (3 pages)	Page 104

DIRECCTE - UT18

18-2019-12-02-021 - 20200114 154227 (1 page)	Page 108
18-2019-12-02-022 - 20200114 154227 (1 page)	Page 110

18-2020-01-14-006 - 20200114 154239 (1 page)	Page 112
18-2020-01-08-003 - 20200116 101958 Récépissé (1 page)	Page 114
18-2019-12-02-020 - Arrêté Médaille d'honneur du travail session janvier 2020 (50 pages)	Page 116
HOPITAL DE SANCERRE	
18-2019-12-31-002 - Décision°275-2019 CH Sancerre (2 pages)	Page 167
PREFECTURE DU CHER	
18-2020-01-21-003 - 2020-01-21- AP agrément- Sté PICOTY CENTRE SAS avec annexe mention signé (4 pages)	Page 170
18-2020-01-21-002 - 2020-01-21- AP renouvellement agrément- Sté CHIMIREC DELVERT SAS avec annexe -mention signé (4 pages)	Page 175
18-2020-01-21-001 - 2020-01-21- AP renouvellement agrément- Sté JEAN MARTIN SAS avec annexe mention signé (4 pages)	Page 180
18-2019-12-27-003 - AP n°2019-1638 du 27_12_2019 modifiant statuts SI AEP Vignoux-sur-Barangeon (4 pages)	Page 185
18-2020-01-29-002 - Arrêté 29/01/2020 fixant à compter du 01/01/2020 les tarifs au lieu de vie "Le Tremplin" à Vesdun (2 pages)	Page 190
18-2020-01-17-004 - ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 20-01 du 17/01/2020, à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (2 pages)	Page 193
18-2020-01-24-004 - ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 20-02 à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (2 pages)	Page 196
18-2020-01-27-005 - Arrêté de subdélégation de signature DREAL du 27/01/2020 (3 pages)	Page 199
18-2020-01-29-001 - Arrêté du 29/01/2020 fixant le tarif applicable à compter du 01/01/2020 au lieu de vie "La Longère" à St-Hilaire-de-Gondilly (2 pages)	Page 203
18-2020-01-17-002 - Arrêté fixant la liste des journées nationales de quêtes sur la voie pblique pour l'année 2020 (5 pages)	Page 206
18-2020-01-03-001 - Arrêté n° 2020-0002 du 3 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle - Auto-Ecole Associative ACCUEIL ET PROMOTION à BOURGES (2 pages)	Page 212
18-2020-01-06-012 - Arrêté n° 2020.15 du 6 janvier 2020 portant modification de la composition du CHSCT des services de la Police nationale du département du Cher (2 pages)	Page 215
18-2020-01-27-001 - Arrêté portant subdélégation de signature (3 pages)	Page 218
18-2020-01-10-002 - Arrêté préfectoral 2020-0023 du 10 janvier 2020 - Modification des statuts de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher (4 pages)	Page 222

18-2020-01-28-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques du Cher (1 page)	Page 227
18-2020-01-27-004 - ARRÊTÉ N° 2020-0031 portant modification de l'arrêté n° 2019-1539 du 30 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 (1 page)	Page 229
18-2019-12-23-004 - Décision de déclassement du domaine public - SNCF Mobilités (2 pages)	Page 231
18-2020-01-14-005 - décision du 14/01/2020 portant délégation de signature GRH - cour d'Appel de Bourges (2 pages)	Page 234
18-2020-01-14-004 - Décision du 14/01/2020 portant délégation de signature ordonnancement secondaire - Cour d'Appel de Bourges (2 pages)	Page 237
18-2020-01-15-005 - Décision du 15/01/2020 portant délégation de signature -marché publics - Cour d'Appel de Bourges (3 pages)	Page 240
18-2020-01-08-002 - Portant attribution de la médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement au corps des Sapeurs-Pompiers du Département du Cher (2 pages)	Page 244
18-2020-01-23-001 - portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 247
18-2020-01-03-002 - portant modification de l'habilitation funéraire n°2019-1549 du 13 décembre 2019 suite à erreur de dénomination de la SAS ALAIN JANET POMPES FUNEBRES sise 41 rue Robert Surcouf à Bourges (18000) (2 pages)	Page 250
18-2020-01-17-003 - Portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la chambre funéraire Centre Ouest Funéraire sise 18 rue Marcel Paul ZAC de l'Aujonnière à Vierzon 18100 (2 pages)	Page 253
18-2020-01-27-002 - portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à Moteur et de la sécurité routière – CER DES LYCÉES 55 rue Jean Baffier à BOURGES (2 pages)	Page 256
18-2020-01-27-003 - portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à Moteur et de la sécurité routière – CER JURANVILLE1 bis boulevard de Juranville à BOURGES (2 pages)	Page 259

ARS - DD18

18-2020-01-09-001

Arrêté n°2020-DD18-RU-CDU-0001 modifiant la
composition nominative des représentant des usagers au
sein de la
commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation
à domicile KORIAN Pays des trois Provinces de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ N°2020-DD18-RU-CDU-0001
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian
Pays des trois provinces de Vierzon**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n°2019-DD18-RU-CDU-0019 du 19 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois provinces de Vierzon ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois provinces de Vierzon

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. PARAT Christian (Association Française des diabétiques (AFD) Centre-Val de Loire)
 - Mme GOUYOU-BEAUCHAMPS Marie (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) Centre-Val de Loire)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme DE LAMBERTYE Sabine (Association UDAF du Cher)
 - Sièges vacants à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental du Cher et la Directrice de l'établissement d'hospitalisation à domicile Korian Pays des trois provinces de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 9 janvier 2020
Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental du Cher
Signé : Bertrand MOULIN

ARS - DD18

18-2020-01-02-004

Décision n°2020-SPE-0001 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**
Délégation départementale du Cher

DÉCISION n°2020-SPE-0001

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société Altopictus (SIREN : 828 046 631) en date du 7 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DÉCIDE

Article 1 : L'organisme Altopictus est habilité à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :

- élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance précité ;
- prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains ;
- traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 : Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

Article 6 : Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45 057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS - DD18

18-2020-01-02-010

Décision n°2020-SPE-0002 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

DÉCISION n°2020-SPE-0002

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société Rentokil Initial (SIREN : 622 052 603) en date du 17 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DÉCIDE

Article 1 : L'organisme Rentokil Initial est habilité à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :

- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation ;
- traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 : Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

Article 6 : Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS - DD18

18-2020-01-02-007

Décision n°2020-SPE-0003 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

DÉCISION n°2020-SPE-0003

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature transmis par le syndicat mixte « Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée) » (SIREN : 253 401 442) en date du 18 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DÉCIDE

Article 1 : L'organisme « Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen » est habilité à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :

- élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance précité.

Article 2 : Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

Article 6 : Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Banner

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS - DD18

18-2020-01-02-006

Décision n°2020-SPE-0004 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

DÉCISION n°2020-SPE-0004

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu La Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société Ecolab Pest France (SIREN : 341 039 105) en date du 20 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DÉCIDE

Article 1 : L'organisme Ecolab Pest France est habilité à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9-II du code de la santé publique :

- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation ;
- traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 : Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

Article 6 : Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS - DD18

18-2020-01-02-005

Décision n°2020-SPE-0005 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

DÉCISION n°2020-SPE-0005

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature conjoint transmis par les entreprises « DEFI Environnement » (SIREN : 518 620 364) et « PEV » (SIREN : 484 901 277) en date du 20 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DÉCIDE

Article 1 : Les organismes « DEFI Environnement » et « PEV » sont habilités conjointement à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9-II du code de la santé publique :

- élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance précité ;
- prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains ;
- traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 : Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

Article 6 : Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Banner

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS - DD18

18-2020-01-02-008

Décision n°2020-SPE-0006 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ CENTRE - VAL DE LOIRE**
Délégation départementale du Cher

DÉCISION n°2020-SPE-0006

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature transmis par le syndicat professionnel agricole à vocation technique FREDON Centre-Val de Loire (SIREN : 452 304 488) en date du 20 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DÉCIDE

Article 1 : L'organisme FREDON Centre-Val de Loire est habilité à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :

- élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre ;
- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance précité ;
- prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 : Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

Article 6 : Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Banner

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS - DD18

18-2020-01-02-009

Décision n°2020-SPE-0007 portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique

DÉCISION n°2020-SPE-0007

Portant habilitation d'un organisme pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes, pris en application de l'article R3114-11 du code de la santé publique.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3114-5 ; R3114-9, R3114-11 et R3114-12 ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la Loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 2014-1287 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique;

Vu l'appel à candidatures pour la désignation des organismes habilités pour la lutte contre les maladies transmises par les insectes dans les six départements de la région Centre-Val de Loire, ouvert du 27 septembre 2019 au 20 novembre 2019 ;

Vu le dossier de candidature transmis par la société Farago Indre (SIREN : 377 800 966) en date du 20 novembre 2019 ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DÉCIDE

Article 1 : L'organisme Farago Indre est habilité à réaliser les actions suivantes de lutte contre les maladies transmises par les insectes prévues à l'article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :

- interventions de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance ;
- traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains.

Article 2 : Cette habilitation s'applique aux six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours calendaires, le directeur général de l'agence régionale de santé de toute modification apportée aux éléments du dossier constitué.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du directeur général de l'agence régionale de la santé si les modifications que l'organisme a déclarées ou qui ont été constatées suite à un contrôle par les services de l'agence régionale de santé, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.

Article 6 : Cette habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente décision est rendue publique au recueil des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

M. le Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131, Faubourg Banner

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 2 janvier 2020

P/ Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

Centre Hospitalier George Sand

18-2020-01-03-004

(DELEGATION DE SIGNATURE-DS-ASTREINTE ENCADREMENT DE SANTE OU SOCIO-EDUCATIF N °CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ATR.ENCADREMEN

Décision portant Délégation de signature pour signer au nom du Directeur, lorsque celui-ci est absent ou empêché, les transports de corps avant et après mise en bière comme suit conformément à l'Article 3 de la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Usagers en date du 1er juin 2019.

T-2020-108

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ASTREINTE ENCADREMENT DE SANTE OU SOCIO-EDUCATIF

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ASTR.ENCADREMENT-2020-108

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature Astreinte Encadrement de Santé ou Socio-Éducatif N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ASTR.ENCADREMENT-2019-107 du 03 janvier 2020 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature « Astreinte Administrative de Direction » n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2019-102 en date du 26 Août 2019 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Usagers N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2019-091 en date du 1^{er} juin 2019 et notamment son article 3 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Soins N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2019-095 en date 1^{er} juin 2019.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Willy AUBIN, Cadre de Santé, lorsqu'elle est d'Astreinte, à l'effet de signer au nom du Directeur, lorsque celui-ci est absent ou empêché, les transports de corps avant et après mise en bière comme suit conformément à l'Article 3 de la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Usagers N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2019-091 en date du 1^{er} juin 2019 :

Les autorisations de transport de corps sont signées avec l'ordre de priorité suivant :

- **Site de Bourges :**
En période d'astreinte : le Directeur de Garde, le Cadre de Santé, le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.
- **Sites de Chezal-Benoît et Dun sur Auron :**
Service de Jour ou période d'astreinte : Le Cadre de Santé de l'Unité et à défaut le Cadre de Santé d'Astreinte ou le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la stricte réglementation prévue pour les transports de corps et dans le respect des protocoles établis sur chacun des sites.

Article 2 :

Cette Décision de Délégation de Signature abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ASTR.ENCADREMENT-2019-080 en date du 18 Mars 2019 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 3 janvier 2020**

Fait à Bourges, le 3 janvier 2020

LE DIRECTEUR

SIGNE

Alexis JAMET

VISA :

Monsieur Willy AUBIN, Cadre de Santé

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (sous format d'un tableau pour le site internet/Intranet et affichage panneaux 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2020-01-03-003

DELEGATION DE SIGNATURE-DS-ASTREINTE ENCADREMENT DE SANTE OU SOCIO-EDUCATIF N °CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ATR.ENCADREMEN

Décision portant Délégation de signature pour signer au nom du Directeur, lorsque celui-ci est absent ou empêché, les transports de corps avant et après mise en bière comme suit conformément à l'Article 3 de la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Usagers en date du 1er juin 2019.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ASTREINTE ENCADREMENT DE SANTE OU SOCIO-EDUCATIF

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ASTR.ENCADREMENT-2020-107

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature Astreinte Encadrement de Santé ou Socio-Éducatif N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ASTR.ENCADREMENT-2019-080 du 18 Mars 2019 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature « Astreinte Administrative de Direction » n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-DG-ASTR.ADM-2019-102 en date du 26 Août 2019 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Usagers N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2019-091 en date du 1^{er} juin 2019 et notamment son article 3 ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Soins N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2019-095 en date 1^{er} juin 2019.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Flavie DE WILDE , Cadre de Santé, lorsqu'elle est d'Astreinte, à l'effet de signer au nom du Directeur, lorsque celui-ci est absent ou empêché, les transports de corps avant et après mise en bière comme suit conformément à l'Article 3 de la Décision portant Délégation de Signature de la Direction des Usagers N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2019-091 en date du 1^{er} juin 2019 :

Les autorisations de transport de corps sont signées avec l'ordre de priorité suivant :

- **Site de Bourges :**
En période d'astreinte : le Directeur de Garde, le Cadre de Santé, le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.
- **Sites de Chezal-Benoît et Dun sur Auron :**
Service de Jour ou période d'astreinte : Le Cadre de Santé de l'Unité et à défaut le Cadre de Santé d'Astreinte ou le Cadre Socio-Educatif d'Astreinte.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la stricte réglementation prévue pour les transports de corps et dans le respect des protocoles établis sur chacun des sites.

Article 2 :

Cette Décision de Délégation de Signature abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DS-ASTR.ENCADREMENT-2019-080 en date du 18 Mars 2019 ainsi que toutes décisions antérieures et **prend effet à compter du 3 janvier 2020**

Fait à Bourges, **le 3 janvier 2020**

LE DIRECTEUR

SIGNE

Alexis JAMET

VISA :

Madame Flavye DE WILDE , Cadre de Santé

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (sous format d'un tableau pour le site internet/Intranet et affichage panneaux 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

DDCSPP 18

18-2020-01-02-001

ARRETE N° 2020.DDCSPP.001

attribuant l'habilitation sanitaire à M. Victor COELHO

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

**ARRETE N° 2020.DDCSPP.001
attribuant l'habilitation sanitaire à M. Victor COELHO**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2018 nommant M. Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-1-268 du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la décision n° 18-2018-12-01-003 du 3 décembre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la demande présentée par M. Victor COELHO né le 24 juillet 1992 à CLERMONT-FERRAND 63 et dont le domicile professionnel administratif est établi à Clinique vétérinaire de Sologne Rue des Etablissements Merlin à 18100 VIERZON ;

CONSIDERANT que M. Victor COELHO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

A R R E T E

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 02/01/2020 pour une durée de cinq ans à M. Victor COELHO **vétérinaire**, n° Ordre : 29280, administrativement domicilié à 18100 VIERZON Rue des Etablissements Merlin.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : M. Victor COELHO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : M. Victor COELHO pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher et dont une copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Bourges, le 02 janvier 2020

Pour la Préfète,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cher,
et par délégation,
l'Adjoint au Chef de Service SPAE

[SIGNE]

Nicolas BARBAUD

DDT 18

18-2020-01-28-005

AP DDT-2020-007 portant création d'une réserve temporaire de pêchesur la rivière l'Ouatier, ses affluents et sous affluents, pour la période du 14 mars 2020 au 20 septembre 2020

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
des Territoires
du Cher

ARRÊTÉ N° DDT-2020-007

portant création d'une réserve temporaire de pêche sur la rivière l'Ouatier, ses affluents et sous affluents,
pour la période du 14 mars 2020 au 20 septembre 2020

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.436-12, R 436-8, R.436-69, R.436-73 à R.436-75 et R.436-77 à R.436-79 ;

Vu la demande du 16 octobre 2019 présentée par Monsieur Jean-Luc MITTERAND, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite de Ste Solange » à SAINTE SOLANGE ;

Vu l'avis favorable de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du CHER en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du chef du service départemental de l'Agence Française pour le Biodiversité du CHER en date du 21 octobre 2019 ;

Vu le bilan de la consultation du public, réalisée du 6 janvier 2020 au 27 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;

Considérant qu'au regard de la situation hydrologique exceptionnelle de l'année 2019, il y a lieu de préserver les peuplements piscicoles de toute pêche sur l'Ouatier, ses affluents et sous affluents, afin de favoriser le développement naturel des populations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRETE :

Article 1er

Toute pêche est interdite pour la période du 14 mars 2020 au 20 septembre 2020 sur l'Ouatier, ses affluents (la Tripande, Marsiauge, Fausse rivière...) et sous affluents, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec l'Yèvre.

Des panneaux de signalisation, ci-après représentés, seront installés par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite de Ste Solange ». Ils porteront la mention "**Pêche interdite**".



Article 2

Les infractions commises en contravention du présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R 436-79 du Code de l'Environnement.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Territoires du Cher, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'OFB, le président de la fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que tous les officiers et agents visés à l'article L.437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée aux maires des communes de LES AIX D'ANGILLON, BRECY, MOULINS SUR YEVRE, NOHANT EN GOUT, OSMOY, RIAN, SAINTE SOLANGE pour affichage, et diffusé sur le site internet départemental de l'Etat (<http://www.cher.gouv.fr>).

Bourges, le 28 janvier 2020

Le chef du service Eau Environnement et Risques,

Signé

Luc FLEUREAU

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-01-24-003

AP DDT.2020005 modifiant l'AP 0326 du 31 décembre
2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de
l'espèce « grand cormoran » sur piscicultures extensives en
étangs pour la saison 2019-2020



PRÉFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2020/005

modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0326 du 31 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0326 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0310 du 17 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018 publié le 31 octobre 2018 évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher ;

Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes ;

Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites « d'effarouchement » ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Cher ;

ARRETE

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0326 du 31 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0310 du 17 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : l'étang communal situé au lieu-dit « les Fromenteaux », sis commune d'ARCOMPS	ALEONARD Pascal ALEONARD Félix GUILLEMIN Jonathan RIBAUDEAU Hervé RIBAUDEAU Guillaume	2
Etang n° 2* : les étangs dits « Les Religieuses » et « La Fontaine Morte » situés sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LEDOUX Gérard LIMOUSIN Pierre CHARENTON Pascal	4
Étang n° 3* : l'étang situé au lieu-dit « Le Chaillou », sis commune de LURY-SUR-ARNON	BROSSIN Dominique MASSY Gérard	2
Étang n° 4* : l'étang situé au lieu-dit « les Gougnots », sis commune de GROSSOUVRE et les étangs situés « La Californie », sis commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	GAUCHE Gilles SAULET Gérard MONMASSON Didier BOUET Jean BOUET Laurent	6
Étang n° 5* : l'étang situé au lieu-dit « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles FLEURIER Régis ELLUIN Antoine RUAULT Didier	2
Étang n° 6* : l'étang de Therouanne situé au lieu-dit « Therouanne » sur la commune de QUANTILLY	DAVID Pierre DAVID Fabrice PERRICHON Eric KURZAWINSKI Henri COTINEAU Didier	2
Étang n° 7* : l'étang situé lieu-dit « Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves	1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 8* : l'étang des « Ravaux », situé sur la commune de NOHANT-en-GRACAY	FRASNIER Laurent	2
Étang n° 9* : l'étang « la Villaine » et l'étang « le Grand Pré », situés sur la commune de VESDUN	MARTINAT Daniel DUMONTET Jérémy MARTINAT Denis DE SOUZA PEREIRA José GONDARD Joël	6
Étang n° 10* : Exploitations piscicoles le Bernot et le Réservoir, sises commune de NEUVY LE BARROIS	PABION Hubert De CHABOT Alain De CHABOT Clémence PABION Constance COELLO Frédéric BIROU Jean-Maurice BIROU Florian ROUTTIER Sébastien	28
Étang n° 11* : l'étang « les Varennes », situé sur la commune de MARMAGNE	GAUTHERIE Raymond GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	1
Étang n° 12* : l'étang communal du « Bois de la Réserve », sis commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	1
Étang n° 13* : l'étang de Château Fer, sis commune de BRUERE-ALLICHAMPS et l'étang « Grand Pré des forêts », sis commune SAINT PIERRE LES ETIEUX	RIBET Jérôme BOURDEAU Serge CAPARELLI Orlando DURIN Alexandre	11
Étang n° 14* : l'étang du « Craon » situé sur la commune de BENGNY- SUR-CRAON et l'étang de « Derrière le Bois » situé sur la commune de RAYMOND	DARNAULT Alain SARRAILH Marc SOJO François LAURENT Christophe MOURRAIN Fabrice	52
Étang n° 15* : l'étang communal situé au lieu-dit « Étang de la Cardeux », sis commune de VINON	NGUYEN Frédéric BARTELEMY Christian MIGEON Cyril SALMON André	2
Étang n° 16* : l'étang situé au lieu-dit « Le Fourneau », sis commune de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	TAILLANDIER Christophe COMPAIN Olivier COMPAIN Sébastien MICHOT Gérard	3
Étang n° 17* : l'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre DAMIENS Philippe MARTIN Hervé MENIVALLE Danie MENIVALLE Yoann	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 18* : l'étang « la garenne » situé commune de NERONDES	GILBERT Roland GRESSIN Lucien LEBLANC Julien GUILARD Jean-Louis BOYER Patrice PETITJEAN Gilles SIBUISLY Sacly	1
Étang n° 19* : l'étang « Le sourire » sur la commune de SAINT-MAUR	BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan FOUQUET Serge DARCHE Jean-Luc FRADET Stéphane LAVILLE Mathieu	1
Étang n° 20* : les étangs situés aux lieux-dits « Grammont » et « le Génie », sis commune de CHATEAUMEILLANT	BOUTON Jean-Michel BOUTON Yann	3
Étang n° 21* : l'étang communal de la Migenne « Le Colombier » situé sur la commune de SAINT-JUST	CORNAC Alain SIMONET Bernard PETIT Michel	1
Étang n° 22* : l'étang de « la Cressonniere » situé sur les communes de PARASSY et MENETOU SALON, sur l'étang « du château de Parassy », l'étang de « la Marnière », l'étang « Bellaba » situés sur la commune de PARASSY et sur les étangs dits « Neuf », des « Marchandons » et « Petit Étang » situés sur la commune de MENETOU-SALON	de BRUNHOFF Cyrille MARTIN Laurent BARDIN Eric MITTERAND Jean GIRAUD Florent BOUQUIN Eric DELORME Christian BODIN Guy LECETRE Bernard	26
Étang n° 23* : les étangs « de la Maisonfort » et « du Parc », situés au lieu-dit « Maisonfort », sis commune de GENOUILLY et l'étang « de la Prée », situé au lieu-dit « la Grande Prée », sis commune de ST GEORGES-SUR-LA-PRÉE	de JOUVENCEL Henri de JOUVENCEL Olivier de JOUVENCEL Jean de JOUVENCEL Laure-Astrid	12
Étang n° 24* : les étangs situés au lieu-dit « Doys » et « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles THIROT Laurent ELLUIN Antoine RUAULT Didier	17

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 25* : les étangs situés au lieu-dit « Les colas » sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	5
Étang n° 26* : l'étang de La Grenouillère situé au lieu-dit « Sateau » à NEUVY LE BARROIS:	PAILLET Jean-Luc	3
Étang n° 27* : l'étang « la tuilerie » et l'étang « Neuf » situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON	GERBIER Michel BABLIN Michel	11
Étang n° 28* : l'étang situé au lieu-dit « le près de l'ascence » sur la commune FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Michel GILLET Roger GILLET John	20
Étang n° 29* : l'étang communal situé au lieu-dit « Pilsac » à AVORD	BOUGRAT Cédric BOUGRAT Philippe CAMAIN Jean GUENIN Maurice THIROT Laurent	2
Étang n° 30* : l'étang de Bornacq au lieu-dit « Bornacq » sur la commune le LOYE-SUR-ARNON	BAILLARD Joël DALAUDIERE Michel VIDARD Pierre GRENET Roland BAILLARD Steeve	11
Étang n° 31* : l'étang du « pré la chévrine », situé sur la commune de SAINT-MAUR	GUERIN Claude LAROCHE François	1
Étang n° 32* : l'étang « La Bardiole » situé sur la commune de MEILLANT	PALAT Daniel GAUCHE Gilles	2
Étang n° 33* : l'étang le Nohant, situé lieu-dit « Le Nohant » sur la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	LEVIF Jacques BELIN Gilles DUMARCAY Jean-Louis AUCHAT Christophe	1
Étang n° 34* : l'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'AUBIGNY-SUR-AUBOIS	MANSSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël NICOLAS Fabrice LARUELLE Aurélien LARIGAUDIERE Romain	3
Étang n° 35* : l'étang de « Chaume Blanche » situé sur la commune de GARIGNY	MERLIN Pierre VRINAT Michel VRINAT Jean-Michel ROLLIN Daniel GUBINSKI Jean-Paul	15

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 36* : l'étang « la Valotterie » situé sur la commune d'IVOY-LE-PRÉ	MIGEON Patrick BARBERI Daniel DAMIEN Dominique MIFLEUR Michel THEVENIN Thierry GERARD Patrick LEGENBRE Gérard BARBERI Jérémy	1
Étang n° 37* : l'étang « Fausse Gaumont » situé au lieu-dit « Le Gour » sur la commune de MORNAY-SUR-ALLIER	SARRAUD Louis PEREL Michel DAILLET Jean-Luc	2
Étang n° 38* : les étangs situés au lieu-dit « Bois Rosé » et « Grandchamp », sis commune de NANCAY	PETAT Eric SALIN Georges MORCK Jean-Luc	2
Étang n° 39* : l'étang situé au lieu-dit « les Bruyères », sis commune d'INEUIL	PEYRAUD Daniel SAUVAGET Jean-Michel MAIGE Eric LAURILLAULT Jacky RADUJET Alain MORAND Michel RENAUDON Claude	2
Étang n° 40* : l'étang situé au lieu-dit « Les chaumes de la Bussière » sur la commune de AUGY SUR AUBOIS	SEGUI Gérard LAURANDEAU Benjamin	2
Étang n° 41* : l'étang « la Barre », situé au lieu-dit « La Tuilerie » sur la commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel AUSSEIGNE Alexandre LAMORT Alexandre BARBIER Alain AUSSEIGNE Ludovic	11
Étang n° 42* : l'étang de « Cérigny », situé sur la commune de BESSAIS-LE-FROMENTAL	BAILLARD Benoît BAILLARD Jacques DESCLOUX Alain BAILLARD Sylvain CABAT Patrick BAILLARD Jean-François	3
Étang 43* : l'étang « Robin », situé sur la commune d'INEUIL	DUBREUIL Claude	3
Étang n° 44* : les étangs situés aux lieux-dits « Balofier », « Bois au Pot » et « Jonchères », sis commune de GRACAY	FOUSSARD Jean-Marc PETIT Raymond VASSEUR Patrick NGUYEN Marc CARRE Gilbert	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 45* : les étangs situés au lieu-dit « Sçay », sis commune de VENESMES, l'étang situé au lieu-dit « Saint Thibault », sis commune de LIGNIERES, les étangs « du Creux de la Louve », « la Blanquetière » et les étangs situés au lieu-dit « le Chêne Vert », sis commune d'INEUIL	LIGNIERE Lionel GILBERT Alexandre FREGER Jean-Rémy LIAUDIN Jacky DEPARDIEU Thomas	18
Étang n°46* : l'étang « Garembet » et l'étang « des Prés » situés au lieu-dit « Garembet » sur la combe de NEUVY-LE-BARROIS	PERROT Marc COLAS DE FRANCS Thibault MINARD Louis BLIN Dominique	6
Étang n°47* : l'étang « du diable » situé au lieu-dit « l'Ecure » sur la commune de CHATELET	AUDROUX Nathalie BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan MARTINAT Daniel	3
Étang n°48* : les étangs « le lac n°1,2 et 3 » situés au lieu-dit le « lac creux » sur la commune de GRACAY	HIRSCH Jerome BERTHET Pierre BERTHET Paul BERTHET Didier BAUDOIN José BAUDOIN Romaric BRIAND Maurice	2
Étang n°49* : l'étang « de pin » situé sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian	6
Étang n°50* : l'étang de « Givry » situé au lieu-dit « Givry », « Liorgie » sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude IMBERDIS Jean-Pierre	7
Étang n°51* : l'étang de la « Fontaine » situé au lieu-dit « Chat Botté » sur la commune de BRÉCY	HEUGUEBART Franck MILLET Jean-Marc BREINER Guillaume BARTEMPS Daniel SARREAU Philippe FERRAND Christian BOUGRAT Louis MASSAY Clément BARACHET Alain	3
Étang n°52* : l'étang de « Sceps » situé au lieu-dit « Les Sceps » sur la commune de GENOUILLY	JAMET Alain ARTEIL Jean-Luc	6
Étang n°53* : l'étang de « Bulles » situé au lieu-dit « Les Bulles » sur la commune de MARMAGNE	CLAIR Jean-Michel BARON Patrick	1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n°54* : l'étang « du Moulinet » situé sur la commune de CHEZAL BENOIT	POMMIER Eric DUMEZ Bernard	1
Total		353

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, le chef du service départemental du Cher de l'Office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs et au président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 24 janvier 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental

signé :

Thierry TOUZET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2020-01-15-004

Arrêté 23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant
composition de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux CREUSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA CREUSE

**ARRÊTÉ n° 23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CREUSE**

**LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

VU le résultat des consultations menées afin de constituer le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

VU les démarches et consultations engagées en vue de constituer le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, ensemble des réponses obtenues ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer une CLE du SAGE Creuse dans les conditions de pluralité et de représentativité qui figurent à l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, doit fixer la composition de la CLE du SAGE Creuse ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTÉ :

Article 1. – Composition de la Commission Locale de l'Eau

La commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse est composée de 69 représentants répartis en 3 collèges représentant :

- 1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- 2) les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;
- 3) les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

La composition de ces 3 collèges se décline comme suit :

1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires et Adjointes de la Creuse	Madame Dominique Simoneau, Vice-Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Martine Escure, Présidente du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Bernard Damiens, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Laurent Laroche, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Hervé Lèbre, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Maurice Bonnet, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Argenton-Éguzon
	Monsieur Olivier Perrot, Conseiller Municipal du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, adjoint de la commune de la Trimouille, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Monsieur Daniel Tremblais, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Conseiller de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Jean Blanchard, Président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et de ses Affluents
	Monsieur Rémy Viroulaud, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Henry Frémont, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Blondeau, Conseiller Départemental
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Département d'Indre-et-Loire	Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement
Département du Cher	Madame Marylin Brossat, Conseillère Départementale
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Madame Nelly Simandoux, Conseillère Départementale
Région Nouvelle Aquitaine	Madame Geneviève Barat, Vice-Présidente
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur le Président ou le Conseiller Régional, Président de la Commission Formation Professionnelle
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Monsieur Jean-Paul Chanteguet, Président
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Monsieur Jérôme Orvain, Vice-Président
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Annick Gombert, Vice-Présidente

2) les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées

Nombre de représentants : 19

Les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations sont désignés en fonction des intérêts qu'ils représentent. Le tableau ci-dessous désigne la structure ciblée au regard des intérêts qu'elle devra représenter à l'échelle du bassin versant de la Creuse.

Intérêts représentés	Structure désignée	Nombre de sièges attribués
Chambres d'Agriculture de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Allier et de la Corrèze	Chambre d'Agriculture de la Creuse	1
	Chambre d'Agriculture de l'Indre	1
Intérêts agricoles spécifiques	Association des Irrigants de la Vienne	1
	Syndicat des Exploitants Piscicoles de la Brenne	1
	Association pour le Développement Agricole et Rural du Boischaud Sud - Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural – ADAR CIVAM	1
Chambres de Commerce et d'Industrie de la Creuse, de l'Indre, de la Haute-Vienne, de la Vienne, de l'Indre-et-Loire, du Cher, de l'Allier et de la Corrèze	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nouvelle Aquitaine	1
	Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val-de-Loire	1
Associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière	Fransylva en Limousin – Forestiers Privés du Limousin	1
	Syndicat de la Propriété Rurale de l'Indre	1
	Fédération des Syndicats et Associations des Étangs de la Nouvelle Aquitaine	1
Fédérations des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre	1
	Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse	1
Associations de protection de l'environnement	France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire	1
	Limousin Nature Environnement	1

Intérêts représentés	Structure désignée	Nombre de sièges attribués
Associations de consommateurs	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Creuse	1
Producteurs d'hydroélectricité	Électricité de France – Unité de Production Centre	1
	Hydro-BV	1
Intérêts touristiques	Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine	1
	Comité Régional de canoë-kayak Nouvelle Aquitaine	1

3) les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Nombre de représentants : 14

Représentants	Nombre de sièges attribués
Préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne	1
Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine	1
Préfecture de la Creuse	1
Préfecture de l'Indre	1
Préfecture de la Haute-Vienne	1
Préfecture de la Vienne	1
Préfecture de l'Indre-et-Loire	1
Direction Départementale des Territoires de la Creuse	1
Direction Départementale des Territoires de l'Indre	1
Office Français pour la Biodiversité	1
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1
Agence Régionale de Santé Centre-Val-de-Loire, coordonnatrice de bassin	1
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine	1
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle Aquitaine	1

Article 2. – Conditions d'exercice du mandat

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3. – Le Président de la Commission Locale de l’Eau

Le Président est un élu désigné par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, pour une durée de 6 ans ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

Il anime la commission et est responsable de l’élaboration, de la modification, de la révision et de la mise en œuvre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux.

Article 4. – Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l’Eau

La Commission Locale de l’Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l’adoption, la modification et la révision du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n’est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l’alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La Commission Locale de l’Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5. – Secrétariat de la Commission Locale de l’Eau

La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l’élaboration du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Article 6. – Rapport annuel

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du Schéma. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets de la Creuse, de l’Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l’Indre-et-Loire, de l’Allier, de la Corrèze et du Cher, au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et au comité de bassin Loire-Bretagne.

Article 7. – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l’Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l’Indre-et-Loire, de l’Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

Article 8. - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Article 9. - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le 15 janvier 2020


La Préfète,
Magali DEBATTE

DDT 18

18-2020-01-30-001

arrete constituant une mission d'enquete pour constater les
dommages agricoles liés à un évènement climatique
exceptionnel

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires du Cher

ARRÊTÉ N° 2020-022
Constituant une mission d'enquête en vue de la constatation des dommages agricoles
liés à un événement climatique exceptionnel

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 361-5 et D361-20 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 17/09/2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charges des frais afférents ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des risques considérés comme assurables pour la gestion du Fonds national de gestion des risques en agriculture ;

Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2017-288 du 29 mars 2017 sur le régime des calamités agricoles ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 9 août 2017 nommant Madame FERRIER Catherine, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 nommant monsieur Thierry TOUZET, Directeur départemental des territoires du Cher à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-16 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-071 du 14 mars 2019, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande formulée par les Présidents de la Chambre d'agriculture du Cher, de la FDSEA du Cher et du Syndicat des Agriculteurs Multiplicateurs du Cher reçue en date du 14 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er : Afin de déterminer l'étendue des dommages provoqués par les événements climatiques de 2019 (sécheresse et températures élevées) sur les productions de porte-graines, il est constitué une mission d'enquête composée :

- du directeur de la direction départementale des territoires ou de son représentant ;
- du président de la chambre d'agriculture ou de son représentant ;
- de deux agriculteurs non membres du comité départemental d'expertise :
 - Monsieur Mickaël BRULE, Château Grignault 18500 BERRY-BOUY,
 - Monsieur Fabrice RENAUDAT, la Rebillate 18190 CHAVANNES.

- une experte est chargée d'assister les membres de la mission d'enquête :
 - Madame Marion BOUVIALA, Maison de l'Agriculture, 2701 route d'Orléans
18230 SAINT-DOULCHARD.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires pourra demander la participation de toute autre personne ou organisation à titre d'expert.

Article 3 : Cette mission d'enquête, placée sous la présidence du directeur départemental des territoires remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au comité départemental d'expertise des calamités agricoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 30 janvier 2020
Pour la préfète du Cher et par délégation,
Signé : Le Directeur Adjoint
Maxime COUENOT

DDT 18

18-2020-01-30-002

Arrêté n°2020-0006 du 30/01/2020 prescrivant l'ouverture
d'une enquête publique parcellaire sur les territoires des
communes de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard

*Enquête publique parcellaire pour cession des terrains nécessaires à l'aménagement de la
rocade Nord-Ouest de Bourges*

préalable à cession des terrains nécessaires à la rocade

Nord-Ouest de Bourges

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

Bureau réglementation
et appui juridique

**ARRÊTÉ N° 2020-0006 du 30/01/2020
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire
sur les territoires des communes de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard
préalable à cession des terrains nécessaires à l'aménagement
de la rocade Nord-Ouest de Bourges**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L110-2, L131-1, L112-1, R112-1 et suivants, R.131-2 et suivants ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2007-1-804 du 26 juillet 2007 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la rocade Nord-Ouest de Bourges (entre la RN 76 et la RD 940) ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-0235 du 22 février 2012 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2007-1-804 du 26 juillet 2007 relative au projet de construction de la rocade Nord-Ouest de Bourges ;

Vu le décret n° 2017-1190 du 24 juillet 2017 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique relative à la construction de la rocade Nord-Ouest de Bourges sur le territoire des communes de Bourges, Fussy, Saint-Doulchard, Saint-Éloy-de-Gy et Vasselay (Cher) ;

Vu la délibération de la séance du Conseil départemental du Cher du 7 décembre 2015, publiée le 11 décembre 2015, autorisant le Président du Conseil départemental à lancer toutes les procédures préalables et nécessaires à la réalisation de la rocade Nord-Ouest de Bourges ;

Vu la lettre du 14 janvier 2020 par laquelle le Président du Conseil départemental du Cher, sollicite la Préfète du Cher pour procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire, préalable à cession des terrains situés sur les communes de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard, nécessaire à l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges ;

Vu le dossier transmis destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan parcellaire, les états parcellaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0050 du 22 janvier 2020 désignant M. Bernard ANDRÉ, agriculteur, commissaire enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Date, durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé, **du lundi 24 février 2020 à 9 heures au mardi 10 mars 2020 à 12 heures**, soit pendant 16 jours, sur le territoire des communes de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard, à une enquête parcellaire préalable à cessibilité des terrains, tels que précisés au plan parcellaire, nécessaire en vue de l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges.

Article 2 : Responsable du projet

Le projet est présenté par le Conseil départemental du Cher. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations pourront être sollicitées auprès de Monsieur Laurent CIBOT, chef de projet au Conseil départemental – direction des routes – service aménagements routiers – 1, place Marcel Plaisant – CS 30322 – 18023 BOURGES Cedex.

Tél : 0248252344 – courriel : laurent.cibot@departement18.fr et routes.projets@departement18.fr.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard ANDRÉ, est le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête dont le siège est fixé à la mairie de Saint-Doulchard où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins d'enquête.

Article 4 : Mesures de publicité

→ *Par voie de presse*

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique : le « Berry Républicain » et l'« Information Agricole du Cher ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ *En mairie*

Ce même avis sera publié, **huit jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée par voie d'affiche, et éventuellement par tout autre procédé, au lieu habituel d'affichage municipal des communes de Fussy, Vasselay, Saint-Éloy-de-Gy et Saint-Doulchard. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité en complétant le certificat qui sera adressé à la Préfète du Cher – DDT du Cher - Secrétariat général - Bureau réglementation et appui juridique - 6 place de la Pyrotechnie - 18019 BOURGES Cedex).

→ *Sur le site internet de l'État*

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Cher, dans les mêmes conditions de délai : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 5 : Notification du dépôt du dossier en mairie

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies, indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, **sera faite par l'expropriant**, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur la liste de l'état parcellaire soumis à l'enquête, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête publique. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera transmis à l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Les propriétaires concernés sont ceux figurants sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (Conseil départemental), ou ses mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires des communes lieux de l'enquête qui en afficheront une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant, du dépôt du dossier à la mairie, les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, conformément aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils retourneront à cet effet à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Le dossier de l'enquête ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront déposés en mairies de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard, et à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles précisées ci-après.

Communes	Horaire d'ouverture au public
Mairie de Fussy Place du 8 mai 1945	Lundi au vendredi : 8h à 12h - 13h30 à 17h30 Samedi : 9h à 12h / Fermeture le mardi après-midi
Mairie de Vasselay 1, place Louis Ducoux	Lundi : 13h30 à 17h30 – Mercredi : 8h à 12h30 Mardi, jeudi et vendredi : 8h à 12h30 - 13h30 à 17h30
Mairie de Saint-Doulchard Av. du Général de Gaulle	Lundi au vendredi : 8h à 11h45 - de 13h30 à 17h Samedi : 9h à 11h45

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète du Cher – DDT du Cher – Secrétariat général – Bureau réglementation et appui juridique – 6, place de la pyrotechnie - 18000 Bourges.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Cher, dans les mêmes conditions de délai : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ». Les observations et propositions pourront être soit :

- déposées sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard,
- adressées par courrier ou déposées aux maires des communes concernées, qui les joindront aux registres d'enquête,
- adressées par voie postale au commissaire enquêteur, au sigée de l'enquête publique (mairie de Saint-Doulchard – place du Général de Gaulle – 18120 Saint-Doulchard)
- formulées, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr

Les correspondances devront parvenir suffisamment tôt pour être annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences qu'il tiendra dans les mairies comme précisé ci-après.

Communes	Permanence
Mairie de Saint-Doulchard	Lundi 24 février 2020 : 9h à 12h – ouverture de l'enquête
Mairie de Vasselay	Vendredi 28 février 2020 : 9h à 12h
Mairie de Fussy	Mardi 10 mars 2020 : 9h à 12h – clôture de l'enquête

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête, les registres clos et signés par les maires, accompagnés des documents annexés, seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur l'emprise des ouvrages projetés ou des opérations d'aménagement et dressera le procès-verbal de l'opération après examen des contributions et après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 9 : Conclusions, avis et procès-verbal

Dans un **délai ne pouvant excéder un mois** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Cher le dossier, les registres comprenant les pièces annexées, assortis du procès-verbal et de son avis.

Article 10 : Publication de l'avis et du procès-verbal

La préfète du Cher adressera, une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'aux mairies de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard, afin d'y être tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables à la préfecture du Cher - direction départementale des Territoires du Cher (secrétariat général-bureau réglementation et appui juridique) et sur le site internet de la préfecture du Cher pendant la même durée : www.cher.gouv.fr

Article 11 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'insertion dans la presse sont à la charge du Conseil départemental du Cher.

Article 12 : Autorité compétente

Madame la préfète du Cher est l'autorité compétente pour déclarer cessibles les terrains nécessaires à l'aménagement de la rocade Nord-Ouest de Bourges.

Article 13 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher, monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, monsieur le commissaire enquêteur, messieurs les maires des communes de Fussy, Vasselay et Saint-Doulchard, ainsi que monsieur le président du Conseil départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et sur le site internet de l'État dans le Cher.

Une copie sera également adressée pour information à madame le maire de Saint-Éloy-de-Gy, à monsieur le Président de la communauté de communes Terres du Haut Berry et à monsieur le Président de la communauté d'agglomération Bourges PLUS.

Bourges, le 30 janvier 2020

Pour la Préfète,
Le directeur départemental
Le directeur adjoint

Signé

Maxime CUENOT

DDT 18

18-2019-07-01-002

ARRETE PREFECTORAL n° DDT - 2019-0169

Constatant la perte du droit d'eau du Moulin de Soupize
sur la commune de VORNAY et définissant les conditions
de remise en état du site



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction départementale
Des Territoires
Du Cher**

Service Environnement Risques

ARRETE PREFECTORAL n° DDT - 2019-0169

Constatant la perte du droit d'eau du Moulin de Soupize sur la commune de VORNAY et définissant les conditions de remise en état du site

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 et L 214-1 à L 214-6 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre Auron approuvé le 25 avril 2014 ;

VU la jurisprudence et notamment la décision du conseil d'État en date du 5 juillet 2004 statuant sur la requête de la SA Laprade Energie ;

VU le courrier du 31 mai 2019 par lequel les gérants de la SCI de Soupize, du GF de Soupize et du GFA de Soupize, propriétaires du moulin de Soupize et des parcelles riveraines du seuil de Soupize, affirment accepter les modalités de travaux énoncées dans la convention n°2019-09 du SIAB3A et avoir conscience que ces travaux entraînent la perte d'un éventuel droit d'eau attaché au Moulin de Soupize ;

VU le courrier du 17 juin 2019 adressé à la SCI de Soupize, au GF de Soupize et au GFA de Soupize les invitant à faire part de leurs observations sur le projet d'arrêté en application de l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'absence d'observation sur le projet d'arrêté de la part de la SCI de Soupize, du GF de Soupize et du GFA de Soupize indiquée par courriel du 20 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'un droit d'eau se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur, du fait de la ruine ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume de ce cours d'eau ;

Considérant que la suppression du seuil répartiteur situé entre les parcelles C191 et C192 sur la commune de Vornay ne permettra plus de dériver les eaux de l'Airain vers le moulin de Soupize et donc d'utiliser la force hydraulique du cours d'eau ;

Considérant que la suppression du seuil va entraîner l'absence d'alimentation en eau du bief mais que celui-ci jouera le rôle de bras de décharge permettant d'évacuer les eaux de crue ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du CHER ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le droit d'eau attaché au moulin de Soupize, situé sur la commune de VORNAY sur la rivière « l'Airain » appartenant à la SCI de Soupize est définitivement perdu du fait de sa ruine causée par l'absence d'entretien des ouvrages et par la suppression du seuil répartiteur, situé entre les parcelles C191 et C192 sur la commune de Vornay, permettant de dériver les eaux vers le Moulin de Soupize.

Article 2 :

Les propriétaires ou exploitants du Moulin de Soupize ne peuvent conduire aucune action ni réaliser aucun aménagement visant à remettre en service le moulin de Soupize ni à remettre en eau le bief du moulin de Soupize.

Article 3 :

Toute modification ultérieure apportée au réseau hydrographique doit au préalable être portée à la connaissance du Préfet.

Article 4 :

Le seuil répartiteur sera supprimé par la réalisation d'une brèche d'environ 10 mètres de longueur en rive droite. Au niveau de la brèche, la hauteur du seuil sera ramenée au niveau du fond du lit mineur. Une partie du seuil, de l'ordre de quelques mètres, en rive gauche sera conservée pour limiter l'érosion de cette berge. Les matériaux rocheux issus de la destruction du seuil seront réutilisés pour renforcer la berge en rive gauche et limiter son érosion. Les autres matériaux (béton, métal, ...) issus de la démolition du seuil seront évacués.

Article 5 :

Conformément à l'article L.215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains de l'Airain sont tenus à son entretien régulier, notamment par enlèvement des embâcles.

Les propriétaires du bief sont tenus de le laisser en l'état, de ne pas le boucher et de l'entretenir de manière à permettre l'évacuation des eaux de crues.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de VORNAY. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du CHER et mis à la disposition du public sur le site internet départemental de l'État pendant une période d'un an.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le Directeur Départemental des Territoires du Cher et le Maire de VORNAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Bourges, le 1^{er} juillet 2019

Le directeur départemental,

[Signé]

Thierry TOUZET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.tele-recours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2019-12-17-001

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2019/0310
modifiant l'arrêté préfectoral
n°DDT-2019/0295 du 27 novembre 2019 portant
autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison
2019-2020



PRÉFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2019/0310

modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0295 du 27 novembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0276 du 28 octobre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0295 du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0276 du 28 octobre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018 publié le 31 octobre 2018 évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher ;

Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes ;

Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites « d'effarouchement » ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Cher ;

ARRETE

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0295 du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0276 du 28 octobre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : l'étang communal situé au lieu-dit « les Fromenteaux », sis commune d'ARCOMPS	ALEONARD Pascal ALEONARD Félix GUILLEMIN Jonathan RIBAUDEAU Hervé RIBAUDEAU Guillaume	2
Etang n° 2* : les étangs dits « Les Religieuses » et « La Fontaine Morte » situés sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LEDOUX Gérard LIMOUSIN Pierre CHARENTON Pascal	2
Étang n° 3* : l'étang situé au lieu-dit « Le Chaillou », sis commune de LURY-SUR-ARNON	BROSSIN Dominique MASSY Gérard	2
Étang n° 4* : l'étang situé au lieu-dit « les Gougnots », sis commune de GROSSOUVRE et les étangs situés « La Californie », sis commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	GAUCHE Gilles SAULET Gérard MONMASSON Didier BOUET Jean BOUET Laurent	6
Étang n° 5* : l'étang situé au lieu-dit « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles FLEURIER Régis ELLUIN Antoine RUAULT Didier	2
Étang n° 6* : l'étang de Therouanne situé au lieu-dit « Therouanne » sur la commune de QUANTILLY	DAVID Pierre DAVID Fabrice PERRICHON Eric KURZAWINSKI Henri COTINEAU Didier	2
Étang n° 7* : l'étang situé lieu-dit « Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves	1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 8* : l'étang des « Ravaux », situé sur la commune de NOHANT-en-GRACAY	FRASNIER Laurent	2
Étang n° 9* : l'étang « la Villaine » et l'étang « le Grand Pré », situés sur la commune de VESDUN	MARTINAT Daniel DUMONTET Jérémy MARTINAT Denis DE SOUZA PEREIRA José GONDARD Joël	6
Étang n° 10* : Exploitations piscicoles le Bernot et le Réservoir, sises commune de NEUVY LE BARROIS	PABION Hubert De CHABOT Alain De CHABOT Clémence PABION Constance COELLO Frédéric BIROU Jean-Maurice BIROU Florian ROUTTIER Sébastien	14
Étang n° 11* : l'étang « les Varennes », situé sur la commune de MARMAGNE	GAUTHERIE Raymond GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	1
Étang n° 12* : l'étang communal du « Bois de la Réserve », sis commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	1
Étang n° 13* : l'étang de Château Fer, sis commune de BRUERE-ALLICHAMPS et l'étang « Grand Pré des forêts », sis commune SAINT PIERRE LES ETIEUX	RIBET Jérôme BOURDEAU Serge CAPARELLI Orlando DURIN Alexandre	11
Étang n° 14* : l'étang du « Craon » situé sur la commune de BENGY- SUR-CRAON et l'étang de « Derrière le Bois » situé sur la commune de RAYMOND	DARNAULT Alain SARRAILH Marc SOJO François LAURENT Christophe MOURRAIN Fabrice	52
Étang n° 15* : l'étang communal situé au lieu-dit « Étang de la Cardeux », sis commune de VINON	NGUYEN Frédéric BARTELEMY Christian MIGEON Cyril SALMON André	2
Étang n° 16* : l'étang situé au lieu-dit « Le Fourneau », sis commune de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	TAILLANDIER Christophe COMPAIN Olivier COMPAIN Sébastien MICHOT Gérard	3
Étang n° 17* : l'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre DAMIENS Philippe MARTIN Hervé MENIVALLE Danie MENIVALLE Yoann	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 18* : l'étang « la garenne » situé commune de NERONDES	GILBERT Roland GRESSIN Lucien LEBLANC Julien GUILARD Jean-Louis BOYER Patrice PETITJEAN Gilles SIBUISLY Sacly	1
Étang n° 19* : l'étang « Le sourire » sur la commune de SAINT-MAUR	BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan FOUQUET Serge DARCHE Jean-Luc FRADET Stéphane LAVILLE Mathieu	1
Étang n° 20* : les étangs situés aux lieux-dits « Grammont » et « le Génie », sis commune de CHATEAUMEILLANT	BOUTON Jean-Michel BOUTON Yann	3
Étang n° 21* : l'étang communal de la Migenne « Le Colombier » situé sur la commune de SAINT-JUST	CORNAC Alain SIMONET Bernard PETIT Michel	1
Étang n° 22* : l'étang de « la Cressonniere » situé sur les communes de PARASSY et MENETOU SALON, sur l'étang « du château de Parassy », l'étang de « la Marnière », l'étang « Bellaba » situés sur la commune de PARASSY et sur les étangs dits « Neuf », des « Marchandons » et « Petit Étang » situés sur la commune de MENETOU-SALON	de BRUNHOFF Cyrille MARTIN Laurent BARDIN Eric MITTERAND Jean GIRAUD Florent BOUQUIN Eric DELORME Christian BODIN Guy LECETRE Bernard	26
Étang n° 23* : les étangs « de la Maisonfort » et « du Parc », situés au lieu-dit « Maisonfort », sis commune de GENOUILLY et l'étang « de la Prée », situé au lieu-dit « la Grande Prée », sis commune de ST GEORGES-SUR-LA-PRÉE	de JOUVENCEL Henri de JOUVENCEL Olivier de JOUVENCEL Jean de JOUVENCEL Laure-Astrid	6
Étang n° 24* : les étangs situés au lieu-dit « Doys » et « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles THIROT Laurent ELLUIN Antoine RUAULT Didier	17

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 25* : les étangs situés au lieu-dit « Les colas » sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	5
Étang n° 26* : l'étang de La Grenouillère situé au lieu-dit « Sateau » à NEUVY LE BARROIS:	PAILLET Jean-Luc	3
Étang n° 27* : l'étang « la tuilerie » et l'étang « Neuf » situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON	GERBIER Michel BABLIN Michel	11
Étang n° 28* : l'étang situé au lieu-dit « le près de l'ascence » sur la commune FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Michel GILLET Roger GILLET John	20
Étang n° 29* : l'étang communal situé au lieu-dit « Pilsac » à AVORD	BOUGRAT Cédric BOUGRAT Philippe CAMAIN Jean GUENIN Maurice THIROT Laurent	2
Étang n° 30* : l'étang de Bornacq au lieu-dit « Bornacq » sur la commune le LOYE-SUR-ARNON	BAILLARD Joël DALAUDIERE Michel VIDARD Pierre GRENET Roland BAILLARD Steeve	11
Étang n° 31* : l'étang du « pré la chévrine », situé sur la commune de SAINT-MAUR	GUERIN Claude LAROCHÉ François	1
Étang n° 32* : l'étang « La Bardiole » situé sur la commune de MEILLANT	PALAT Daniel GAUCHE Gilles	2
Étang n° 33* : l'étang le Nohant, situé lieu-dit « Le Nohant » sur la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	LEVIF Jacques BELIN Gilles DUMARCAY Jean-Louis AUCHAT Christophe	1
Étang n° 34* : l'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'AUBIGNY-SUR-AUBOIS	MANSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël NICOLAS Fabrice LARUELLE Aurélien LARIGAUDIERE Romain	3
Étang n° 35* : l'étang de « Chaume Blanche » situé sur la commune de GARIGNY	MERLIN Pierre VRINAT Michel VRINAT Jean-Michel ROLLIN Daniel GUBINSKI Jean-Paul	15

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 36* : l'étang « la Valotterie » situé sur la commune d'IVOY-LE-PRÉ	MIGEON Patrick BARBERI Daniel DAMIEN Dominique MIFLEUR Michel THEVENIN Thierry GERARD Patrick LEGENDRE Gérard BARBERI Jérémy	1
Étang n° 37* : l'étang « Fausse Gaumont » situé au lieu-dit « Le Gour » sur la commune de MORNAY-SUR-ALLIER	SARRAUD Louis PEREL Michel DAILLET Jean-Luc	2
Étang n° 38* : les étangs situés au lieu-dit « Bois Rosé » et « Grandchamp », sis commune de NANCAY	PETAT Eric SALIN Georges MORCK Jean-Luc	2
Étang n° 39* : l'étang situé au lieu-dit « les Bruyères », sis commune d'INEUIL	PEYRAUD Daniel SAUVAGET Jean-Michel MAIGE Eric LAURILLAULT Jacky RADUJET Alain MORAND Michel RENAUDON Claude	2
Étang n° 40* : l'étang situé au lieu-dit « Les chaumes de la Bussière » sur la commune de AUGY SUR AUBOIS	SEGUI Gérard LAURANDEAU Benjamin	2
Étang n° 41* : l'étang « la Barre », situé au lieu-dit « La Tuilerie » sur la commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel AUSSEIGNE Alexandre LAMORT Alexandre BARBIER Alain AUSSEIGNE Ludovic	11
Étang n° 42* : l'étang de « Cérigny », situé sur la commune de BESSAIS-LE-FROMENTAL	BAILLARD Benoît BAILLARD Jacques DESCLOUX Alain BAILLARD Sylvain CABAT Patrick BAILLARD Jean-François	3
Étang 43* : l'étang « Robin », situé sur la commune d'INEUIL	DUBREUIL Claude	3
Étang n° 44* : les étangs situés aux lieux-dits « Balofier », « Bois au Pot » et « Jonchères », sis commune de GRACAY	FOUSSARD Jean-Marc PETIT Raymond VASSEUR Patrick NGUYEN Marc CARRE Gilbert	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 45* : les étangs situés au lieu-dit « Sçay », sis commune de VENESMES, l'étang situé au lieu-dit « Saint Thibault », sis commune de LIGNIERES, les étangs « du Creux de la Louve », « la Blanquetière » et les étangs situés au lieu-dit « le Chêne Vert », sis commune d'INEUIL	LIGNIERE Lionel GILBERT Alexandre FREGER Jean-Rémy LIAUDIN Jacky DEPARDIEU Thomas	18
Étang n°46* : l'étang « Garembet » et l'étang « des Prés » situés au lieu-dit « Garembet » sur la commune de NEUVY-LE-BARROIS	PERROT Marc COLAS DE FRANCS Thibault MINARD Louis BLIN Dominique	6
Étang n°47* : l'étang « du diable » situé au lieu-dit « l'Écure » sur la commune de CHATELET	AUDROUX Nathalie BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan MARTINAT Daniel	3
Étang n°48* : les étangs « le lac n°1,2 et 3 » situés au lieu-dit le « lac creux » sur la commune de GRACAY	HIRSCH Jerome BERTHET Pierre BERTHET Paul BERTHET Didier BAUDOIN José BAUDOIN Romaric BRIAND Maurice	2
Étang n°49* : l'étang « de pin » situé sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian	6
Étang n°50* : l'étang de « Givry » situé au lieu-dit « Givry », « Liorgie » sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude IMBERDIS Jean-Pierre	7
Total		314

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental du Cher de l'Agence Française de la Biodiversité, puis à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'Office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs et au président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 17 DEC. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental


Le directeur adjoint,
Maxime CUENOT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2019-12-31-001

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2019/0326
modifiant l'arrêté préfectoral
n°DDT-2019/0310 du 17 décembre 2019 portant
autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand
cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison
2019-2020



PRÉFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-2019/0326

modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT-2019/0310 du 17 décembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.331-85, R.411-1 à R.411-14, R.432-1 et R.432-1-5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;
- Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0310 du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0295 du 27 novembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires du Cher ;
- Considérant que le rapport de M. Loïc MARION concernant le recensement national des grands cormorans hivernant en France durant l'hiver 2017-2018 publié le 31 octobre 2018 évalue à 1414 cormorans la population de grands cormorans hivernants dans le département du Cher ;
- Considérant que les populations de cormorans sont relativement stables avec le nombre de dérogations délivrées lors des campagnes précédentes ;
- Considérant les dégâts piscicoles et l'inefficacité des mesures d'évitement ou des techniques dites « d'effarouchement » ;
- Sur la proposition du Directeur Départemental des Territoires du Cher ;

ARRETE

Article 1er :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0310 du 17 décembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0295 du 27 novembre 2019 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs pour la saison 2019-2020 est remplacée par l'annexe suivante :

Annexe 1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 1* : l'étang communal situé au lieu-dit « les Fromenteaux », sis commune d'ARCOMPS	ALEONARD Pascal ALEONARD Félix GUILLEMIN Jonathan RIBAUDEAU Hervé RIBAUDEAU Guillaume	2
Etang n° 2* : les étangs dits « Les Religieuses » et « La Fontaine Morte » situés sur la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	BELLERET Christian LEDOUX Gérard LIMOUSIN Pierre CHARENTON Pascal	2
Étang n° 3* : l'étang situé au lieu-dit « Le Chaillou », sis commune de LURY-SUR-ARNON	BROSSIN Dominique MASSY Gérard	2
Étang n° 4* : l'étang situé au lieu-dit « les Gougnots », sis commune de GROSSOUVRE et les étangs situés « La Californie », sis commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	GAUCHE Gilles SAULET Gérard MONMASSON Didier BOUET Jean BOUET Laurent	6
Étang n° 5* : l'étang situé au lieu-dit « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles FLEURIER Régis ELLUIN Antoine RUAULT Didier	2
Étang n° 6* : l'étang de Therouanne situé au lieu-dit « Therouanne » sur la commune de QUANTILLY	DAVID Pierre DAVID Fabrice PERRICHON Eric KURZAWINSKI Henri COTINEAU Didier	2
Étang n° 7* : l'étang situé lieu-dit « Villars » sur la commune de CORNUSSE	DEMAY Yves	1

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 8* : l'étang des « Ravaux », situé sur la commune de NOHANT-en-GRACAY	FRASNIER Laurent	2
Étang n° 9* : l'étang « la Villaine » et l'étang « le Grand Pré », situés sur la commune de VESDUN	MARTINAT Daniel DUMONTET Jérémy MARTINAT Denis DE SOUZA PEREIRA José GONDARD Joël	6
Étang n° 10* : Exploitations piscicoles le Bernot et le Réservoir, sises commune de NEUVY LE BARROIS	PABION Hubert De CHABOT Alain De CHABOT Clémence PABION Constance COELLO Frédéric BIROU Jean-Maurice BIROU Florian ROUTTIER Sébastien	14
Étang n° 11* : l'étang « les Varennes », situé sur la commune de MARMAGNE	GAUTHERIE Raymond GIMONET Aurélien GAUDRAT Gérard	1
Étang n° 12* : l'étang communal du « Bois de la Réserve », sis commune de CUFFY	PENARD André RICHARD Christian	1
Étang n° 13* : l'étang de Château Fer, sis commune de BRUERE-ALLICHAMPS et l'étang « Grand Pré des forêts », sis commune SAINT PIERRE LES ETIEUX	RIBET Jérôme BOURDEAU Serge CAPARELLI Orlando DURIN Alexandre	11
Étang n° 14* : l'étang du « Craon » situé sur la commune de BENGY- SUR-CRAON et l'étang de « Derrière le Bois » situé sur la commune de RAYMOND	DARNAULT Alain SARRAILH Marc SOJO François LAURENT Christophe MOURRAIN Fabrice	52
Étang n° 15* : l'étang communal situé au lieu-dit « Étang de la Cardeux », sis commune de VINON	NGUYEN Frédéric BARTELEMY Christian MIGEON Cyril SALMON André	2
Étang n° 16* : l'étang situé au lieu-dit « Le Fourneau », sis commune de la GUERCHE-SUR-L'AUBOIS	TAILLANDIER Christophe COMPAIN Olivier COMPAIN Sébastien MICHOT Gérard	3
Étang n° 17* : l'étang « les trous Aubray » situé au lieu dit « Aubray » sur la commune de CUFFY	TAMIN Pierre DAMIENS Philippe MARTIN Hervé MENIVALLE Danie MENIVALLE Yoann	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 18* : l'étang « la garenne » situé commune de NERONDES	GILBERT Roland GRESSIN Lucien LEBLANC Julien GUILARD Jean-Louis BOYER Patrice PETITJEAN Gilles SIBUISLY Saclý	1
Étang n° 19* : l'étang « Le sourire » sur la commune de SAINT-MAUR	BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan FOUQUET Serge DARCHE Jean-Luc FRADET Stéphane LAVILLE Mathieu	1
Étang n° 20* : les étangs situés aux lieux-dits « Grammont » et « le Génie », sis commune de CHATEAUMEILLANT	BOUTON Jean-Michel BOUTON Yann	3
Étang n° 21* : l'étang communal de la Migenne « Le Colombier » situé sur la commune de SAINT-JUST	CORNAC Alain SIMONET Bernard PETIT Michel	1
Étang n° 22* : l'étang de « la Cressonniere » situé sur les communes de PARASSY et MENETOU SALON, sur l'étang « du château de Parassy », l'étang de « la Marnière », l'étang « Bellaba » situés sur la commune de PARASSY et sur les étangs dits « Neuf », des « Marchandons » et « Petit Étang » situés sur la commune de MENETOU-SALON	de BRUNHOFF Cyrille MARTIN Laurent BARDIN Eric MITTERAND Jean GIRAUD Florent BOUQUIN Eric DELORME Christian BODIN Guy LECETRE Bernard	26
Étang n° 23* : les étangs « de la Maisonfort » et « du Parc », situés au lieu-dit « Maisonfort », sis commune de GENOUILLY et l'étang « de la Prée », situé au lieu-dit « la Grande Prée », sis commune de ST GEORGES-SUR-LA-PRÉE	de JOUVENCEL Henri de JOUVENCEL Olivier de JOUVENCEL Jean de JOUVENCEL Laure-Astrid	6
Étang n° 24* : les étangs situés au lieu-dit « Doys » et « Nezerat », sis commune de GARIGNY	COUTHIER Charles BEZET Pascal DEVALLIERE Pascal FLEURIER François FLEURIER Pierre VACHERON Gilles THIROT Laurent ELLUIN Antoine RUAULT Didier	17

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 25* : les étangs situés au lieu-dit « Les colas » sur la commune de FLAVIGNY	FALQUE Yannis	5
Étang n° 26* : l'étang de La Grenouillère situé au lieu-dit « Sateau » à NEUVY LE BARROIS:	PAILLET Jean-Luc	3
Étang n° 27* : l'étang « la tuilerie » et l'étang « Neuf » situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON	GERBIER Michel BABLIN Michel	11
Étang n° 28* : l'étang situé au lieu-dit « le près de l'ascence » sur la commune FAVERDINES	GILLET Christophe GILLET Michel GILLET Roger GILLET John	20
Étang n° 29* : l'étang communal situé au lieu-dit « Pilsac » à AVORD	BOUGRAT Cédric BOUGRAT Philippe CAMAIN Jean GUENIN Maurice THIROT Laurent	2
Étang n° 30* : l'étang de Bornacq au lieu-dit « Bornacq » sur la commune le LOYE-SUR-ARNON	BAILLARD Joël DALAUDIERE Michel VIDARD Pierre GRENET Roland BAILLARD Steeve	11
Étang n° 31* : l'étang du « pré la chévrine », situé sur la commune de SAINT-MAUR	GUERIN Claude LAROUCHE François	1
Étang n° 32* : l'étang « La Bardiole » situé sur la commune de MEILLANT	PALAT Daniel GAUCHE Gilles	2
Étang n° 33* : l'étang le Nohant, situé lieu-dit « Le Nohant » sur la commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	LEVIF Jacques BELIN Gilles DUMARCAY Jean-Louis AUCHAT Christophe	1
Étang n° 34* : l'étang « Charrier » situé au lieu-dit « La Bergerie » sur la commune d'AUBIGNY-SUR-AUBOIS	MANSSENS Nicolas NICOLAS Mickaël NICOLAS Fabrice LARUELLE Aurélien LARIGAUDIERE Romain	3
Étang n° 35* : l'étang de « Chaume Blanche » situé sur la commune de GARIGNY	MERLIN Pierre VRINAT Michel VRINAT Jean-Michel ROLLIN Daniel GUBINSKI Jean-Paul	15

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 36* : l'étang « la Valotterie » situé sur la commune d'IVOY-LE-PRÉ	MIGEON Patrick BARBERI Daniel DAMIEN Dominique MIFLEUR Michel THEVENIN Thierry GERARD Patrick LEGENDRE Gérard BARBERI Jérémy	1
Étang n° 37* : l'étang « Fausse Gaumont » situé au lieu-dit « Le Gour » sur la commune de MORNAY-SUR-ALLIER	SARRAUD Louis PEREL Michel DAILLET Jean-Luc	2
Étang n° 38* : les étangs situés au lieu-dit « Bois Rosé » et « Grandchamp », sis commune de NANCAY	PETAT Eric SALIN Georges MORCK Jean-Luc	2
Étang n° 39* : l'étang situé au lieu-dit « les Bruyères », sis commune d'INEUIL	PEYRAUD Daniel SAUVAGET Jean-Michel MAIGE Eric LAURILLAULT Jacky RADUJET Alain MORAND Michel RENAUDON Claude	2
Étang n° 40* : l'étang situé au lieu-dit « Les chaumes de la Bussière » sur la commune de AUGY SUR AUBOIS	SEGUI Gérard LAURANDEAU Benjamin	2
Étang n° 41* : l'étang « la Barre », situé au lieu-dit « La Tuilerie » sur la commune de MORLAC	BARBIER Bernard PALAT Daniel AUSSEIGNE Alexandre LAMORT Alexandre BARBIER Alain AUSSEIGNE Ludovic	11
Étang n° 42* : l'étang de « Cérigny », situé sur la commune de BESSAIS-LE-FROMENTAL	BAILLARD Benoît BAILLARD Jacques DESCLOUX Alain BAILLARD Sylvain CABAT Patrick BAILLARD Jean-François	3
Étang 43* : l'étang « Robin », situé sur la commune d'INEUIL	DUBREUIL Claude	3
Étang n° 44* : les étangs situés aux lieux-dits « Balofier », « Bois au Pot » et « Jonchères », sis commune de GRACAY	FOUSSARD Jean-Marc PETIT Raymond VASSEUR Patrick NGUYEN Marc CARRE Gilbert	4

Lieux de prélèvement	Noms des tireurs	Nombre de cormoran maximum pouvant être abattus
Étang n° 45* : les étangs situés au lieu-dit « Sçay », sis commune de VENESMES, l'étang situé au lieu-dit « Saint Thibault », sis commune de LIGNIERES, les étangs « du Creux de la Louve », « la Blanquetière » et les étangs situés au lieu-dit « le Chêne Vert », sis commune d'INEUIL	LIGNIERE Lionel GILBERT Alexandre FREGER Jean-Rémy LIAUDIN Jacky DEPARDIEU Thomas	18
Étang n°46* : l'étang « Garembet » et l'étang « des Prés » situés au lieu-dit « Garembet » sur la commune de NEUVY-LE-BARROIS	PERROT Marc COLAS DE FRANCS Thibault MINARD Louis BLIN Dominique	6
Étang n°47* : l'étang « du diable » situé au lieu-dit « l'Écure » sur la commune de CHATELET	AUDROUX Nathalie BOUCHARDON Gérard BOUCHARDON Gaëtan MARTINAT Daniel	3
Étang n°48* : les étangs « le lac n°1,2 et 3 » situés au lieu-dit le « lac creux » sur la commune de GRACAY	HIRSCH Jerome BERTHET Pierre BERTHET Paul BERTHET Didier BAUDOIN José BAUDOIN Romaric BRIAND Maurice	2
Étang n°49* : l'étang « de pin » situé sur la commune de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	MARTIN Christian	6
Étang n°50* : l'étang de « Givry » situé au lieu-dit « Givry », « Liorgie » sur la commune de COURS-LES-BARRES	VILAIN Jean-Claude IMBERDIS Jean-Pierre	7
Étang n°51* : l'étang de la « Fontaine » situé au lieu-dit « Chat Botté » sur la commune de BRÉCY	HEUGUEBART Franck MILLET Jean-Marc BREINER Guillaume BARTEMPS Daniel SARREAU Philippe FERRAND Christian BOUGRAT Louis MASSAY Clément BARACHET Alain	3
Étang n°52* : l'étang de « Sceps » situé au lieu-dit « Les Sceps » sur la commune de GENOUILLY	JAMET Alain ARTEIL Jean-Luc	6
Étang n°53* : l'étang de « Bulles » situé au lieu-dit « Les Bulles » sur la commune de MARMAGNE	CLAIR Jean-Michel BARON Patrick	1
Total		324

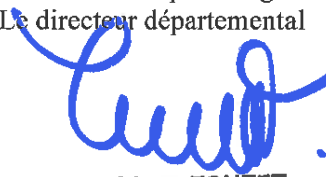
Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, le chef du service départemental du Cher de l'Office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs et au président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 31 DEC. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental



Thierry TOUZET

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT 18

18-2019-12-20-009

Constatant la perte du droit fondé en titre attaché au moulin de la Cour situé sur la commune de Reuilly (36)



PRÉFÈTE DU CHER
PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires du Cher
N° 2019-1350 DU 5 NOVEMBRE 2019
Direction départementale des Territoires de l'Indre
N° 36-2019-12-20-005 DU 20 DECEMBRE 2019

ARRETE INTERPREFECTORAL

Constatant la perte du droit fondé en titre attaché au moulin de la Cour situé sur la commune de Reuilly (36)

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 211-1 et L 214-1 à L 214-6 ;

VU la directive CE n°2000/60 du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher-amont approuvé le 20 octobre 2015 ;

VU la jurisprudence et notamment la décision du conseil d'État en date du 5 juillet 2004 statuant sur la requête de la SA Laprade Energie ;

VU le classement de l'Arnon en Liste 2 par arrêté du 10 juillet 2012 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 1870 autorisant le maintien en activité du Moulin de la Cour, situé à Reuilly, en utilisant la force motrice de l'eau en provenance d'un barrage situé sur l'Arnon à Lazenay, parcelles ZV 8 et ZV 11 ;

VU le rapport de constatation établi par Monsieur Jean-Baptiste RODRIGUEZ, Inspecteur de l'Environnement, en date du 10 juillet 2019 transmis au représentant de la société Axiane Meunerie, propriétaire du Moulin de la Cour situé à Reuilly, et à Madame Michèle RAGOT, propriétaire de l'ouvrage en barrage de l'Arnon, constatant l'abandon de l'usage de la force hydraulique de l'Arnon par le Moulin de la Cour et rappelant les obligations liées à la restauration de la continuité écologique ;

VU les courriers adressés le 16 juillet 2019 à la société Axiane Meunerie et à Madame Michèle RAGOT les invitant à faire part de leurs observations sur le rapport de constatation établi par Monsieur Jean-Baptiste RODRIGUEZ, Inspecteur de l'Environnement, du 10 juillet 2019 ;

VU le courrier du 1^{er} août 2019 par lequel les gérants de la société Axiane Meunerie, propriétaires du moulin de la Cour, affirment accepter l'abrogation du droit d'eau du moulin ;

VU le courrier du 9 août 2019 par lequel Madame Michèle RAGOT affirme prendre acte du rapport de constatation ainsi que de ses conclusions concernant le droit d'eau du Moulin de la Cour ;

1/3

VU les courriers adressés le 4 septembre 2019 à la société Axiane Meunerie et à Madame Michèle RAGOT les invitant à faire part de leurs observations sur le projet d'arrêté interpréfectoral constatant la perte du droit fondé en titre attaché au Moulin de la Cour ;

VU le courrier d'Axiane Meunerie adressé à la Direction départementale des Territoires en date du 3 octobre 2019 ;

Considérant que sur les cours d'eau non domaniaux, sont considérés comme fondés en titre, les droits acquis avant l'abolition des privilèges en 1789 ou la loi du 20 août 1790 ou par aliénation de biens nationaux ;

Considérant qu'il apparaît que l'existence matérielle de l'ouvrage situé à Lazenay (18), parcelles ZV 8 et ZV 11, est attestée par sa présence sur la carte de Cassini, cette même carte étant antérieure à l'abolition des droits féodaux ;

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'un droit d'eau se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur, du fait de la ruine ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume de ce cours d'eau ;

Considérant que le bief, alimenté par le barrage sur l'Arnon à Lazenay (18), permettant d'acheminer l'eau en provenance de l'Arnon jusqu'au moulin de la Cour est en partie remblayé ;

Considérant que la force motrice de l'eau n'est plus utilisée pour le fonctionnement du Moulin de la Cour ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la force hydraulique de la dérivation de l'Arnon ne peut plus être utilisée par le moulin de la Cour ;

Considérant qu'il ressort du rapport effectué le 10 juillet 2019 par Monsieur Jean-Baptiste RODRIGUEZ, Inspecteur de l'Environnement, que les activités pour lesquelles le droit d'eau du Moulin de la Cour a été accordé ont cessé et que les ouvrages sont abandonnés et ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;

Considérant que l'article L.214-4 du Code de l'Environnement prévoit que les autorisations accordées à des ouvrages peuvent être abrogées lorsque les ouvrages sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;

Considérant que les représentants de la société Axiane Meunerie, propriétaire du Moulin de la Cour, accepte l'abrogation du droit d'eau du moulin dans leur courrier en date du 1^{er} août 2019 ;

Considérant que les remarques exprimées par Madame Michèle RAGOT ne s'oppose pas à l'abrogation du droit d'eau du moulin ;

Considérant que les remarques exprimées par les représentants d'Axiane Meunerie ne s'opposent pas à l'abrogation du droit d'eau du moulin ;

Considérant que le barrage permettant d'acheminer l'eau de l'Arnon vers le Moulin de la Cour doit permettre la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments ;

Considérant que la restauration de la continuité écologique est un objectif de gestion équilibré et durable de la ressource en eau mentionnée au 7 du I de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du CHER ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le droit fondé en titre attaché au moulin de la Cour, situé sur la commune de Reuilly, sur une dérivation de l'Arnon, et appartenant à la société Axiane Meunerie, est perdu du fait qu'une partie du bief du moulin ne permet plus de dériver les eaux de l'Arnon et qu'il n'y a plus d'usage de la force motrice de l'eau au moulin de la Cour.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 31 mai 1870 autorisant le maintien en activité du Moulin de la Cour à Reuilly en utilisant la force motrice de l'eau est abrogé.

Article 3 :

Les propriétaires ou exploitants du Moulin de la Cour ne peuvent conduire aucune action ni réaliser aucun aménagement visant à remettre en eau le bief du moulin de la Cour, ni utiliser l'énergie hydraulique de l'Arnon.

Article 4 :

L'arasement ou l'aménagement du barrage situé sur l'Arnon à Lazenay entre les parcelles ZV 8 et ZV 11 devra être effectué par le propriétaire du barrage afin d'assurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, conformément à l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois aux mairies de REUILLY et de LAZENAY.

Il sera également publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'INDRE et du CHER et mis à la disposition du public sur les sites internet départementaux de l'État pendant une période d'un an.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, la Directrice départementale des Territoires de l'Indre, le Directeur départemental des Territoires du Cher, le Maire de Reuilly, le Maire de Lazenay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé.

Fait à Bourges, le 5 NOVEMBRE 2019

Fait à Châteauroux, le 20 DECEMBRE 2019

La Préfète du CHER,

Le Préfet de l'INDRE,

Signé
Catherine FERRIER

Signé
Thierry BONNIER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures du Cher et de l'Indre, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète du Cher ou Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.tele-recours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DGFIP

18-2020-01-28-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFIP du Cher -Ponts naturels 2020

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CHER.**

2 Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-517 du 18 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du CHER seront fermés à titre exceptionnel le **vendredi 22 mai et le lundi 13 juillet 2020**.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 28 janvier 2020

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-01-28-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFIP du Cher -SPFE Bourges1 et SPF Bourges2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CHER
2 Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques du Cher**

Le directeur départemental des Finances publiques du Cher

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-518 du 18 avril 2019 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Cher;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bourges 1 et le Service de la Publicité Foncière de Bourges 2 , 4 boulevard Lahitolle à Bourges, seront ouverts au public, à compter du 1^{er} février 2020, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00, fermeture tous les après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 28 janvier 2020

Par délégation de la Préfète,
Le directeur départemental des Finances publiques du Cher

Signé

Xavier Menette

DGFIP

18-2020-01-28-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFIP du Cher -Trésorerie de St Florent/Cher

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CHER
2 Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques du Cher**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Cher

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-518 du 18 avril 2019 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Cher;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Trésorerie de Saint Florent sur Cher, 19 rue Paul Ladevèze à St Florent sur Cher seront ouverts au public, à compter du 1^{er} février 2020, aux horaires suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fermeture	09H00-12H00 14H00-15H30	09H00-12H00 14H00-15H30	09H00-12H00 Fermeture	09H00-12H00 13H30-15H00

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 28 janvier 2020

Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques du Cher

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2019-12-31-003

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP
du Centre-Val de Loire et du département du Cher)

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DRFiP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Entre la direction départementale des finances publiques du Cher, représentée par M. Marc GUAZZELLI, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Franck POULET, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans

Le 31 DEC. 2019

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">La direction départementale des finances publiques du Cher</p> <p style="text-align: center;">Le Directeur du pôle pilotage et ressources</p> <p style="text-align: center;">signé</p> <p style="text-align: center;">Marc GUZZELLI Ordonnateur secondaire délégué par délégation de la Préfète du Cher en date du 18 avril 2019</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret</p> <p style="text-align: center;">Le Directeur du pôle gestion publique</p> <p style="text-align: center;">signé</p> <p style="text-align: center;">Franck POULET</p>
<p style="text-align: center;">Visa de la Préfète du Cher</p> <p style="text-align: center;">signé</p> <p style="text-align: center;">Catherine FERRIER</p>	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret</p> <p style="text-align: center;">signé</p> <p style="text-align: center;">Pierre POUËSSÉL</p>

DGFIP

18-2020-01-02-002

Délégation de signature -Service des Impôts des
Entreprises de Bourges

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
Service des impôts des entreprises de Bourges
Cité administrative Condé
2, rue Jacques Rimbault – CS 70003
18013 BOURGES Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bourges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alain COLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Audrey CORMIER, Inspectrice des Finances publiques et Richard DALOT, inspecteur des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de BOURGES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA et de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGOUIN Claudie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COMPAIN Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORMIER Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FAIST Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GRANDSEIGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUECHEFF Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HERRERO Marie-Josèphe	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUIS Eloïse	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BESSON Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LUCBERT Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DECIS Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROSSET-LANCHET Edouard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SCHNEIDER Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TESSIER Gillette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGIER Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BONIN Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FERON Christophe	Agent A P	2 000 €			
GARNIER Armelle	Agente A P	2 000 €			
GARNIER Yannick	Agent A P	2 000 €			
LEBON Marie	Agent AP	2 000 €			
AZZAOUI Aurélie	Agente AP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
VERDIER Annie	Agente A P	2 000 €			
VOLET-BORDET Denis	Agent A P	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges, le 2 Janvier 2020

Le Comptable,

responsable du service des impôts des entreprises de Bourges

Signé

Alain MICHAUD

DIRECCTE - UT18

18-2019-12-02-021

20200114 154227

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CC MULTI SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848152930**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 2 décembre 2019 par Monsieur CHRISTIAN JAMET en qualité de gérant, pour l'organisme C.C MULTI SERVICES dont l'établissement principal est situé 16 BIS GRANDE RUE 18240 LERE et enregistré sous le N° SAP848152930 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 2 décembre 2019

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
La Responsable du Pôle 3E,

Anne RIVIERE

DIRECCTE - UT18

18-2019-12-02-022

20200114 154227

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne CC MULTI SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848152930**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 2 décembre 2019 par Monsieur CHRISTIAN JAMET en qualité de gérant, pour l'organisme C.C MULTI SERVICES dont l'établissement principal est situé 16 BIS GRANDE RUE 18240 LERE et enregistré sous le N° SAP848152930 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 2 décembre 2019

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
La Responsable du Pôle 3E,

Anne RIVIERE

DIRECCTE - UT18

18-2020-01-14-006

20200114 154239

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne RF PARTICULIERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838106748**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 5 novembre 2018 par Monsieur SANTOS RODRIGUES Herminio Fernando en qualité de **Gérant**, pour l'organisme RF PARTICULIERS dont l'établissement principal est situé 32 rue Felix Pyat 18100 VIERZON et enregistré sous le N° SAP838106748 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 5 novembre 2018

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
La Responsable du Pôle 3E,

Anne RIVIERE

DIRECCTE - UT18

18-2020-01-08-003

20200116 101958 Récépissé

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LUGNY VERT PAYSAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP879935260**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 8 janvier 2020 par Monsieur GUILLAUME GEORGES en qualité de Gérant, pour l'organisme LUGNY VERT PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 1 ROUTE DE BLET LE VIEUX CHATEAU 18350 LUGNY BOURBONNAIS et enregistré sous le N° SAP879935260 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 8 janvier 2020

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
La Responsable du Pôle 3E,

Anne RIVIERE

DIRECCTE - UT18

18-2019-12-02-020

Arrêté Médaille d'honneur du travail session janvier 2020

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail -Session JANVIER 2020

ARRETE N° 2019 - 1473

Accordant la médaille d'honneur du Travail

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADAM Christophe**
Responsable Qualité, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur ALEXANDRE Frédéric**
Expéditionnaire, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à LEVET
- **Madame AMIOT Catherine**
Employée commerciale, COLRUYT RETAIL France, ROCHFORT-SUR-NENON.
demeurant à HERRY
- **Monsieur ANTICH Jean-Michel**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame ANTUNES Alexandra**
Manager de Rayon, CARREFOUR MARKET de Cosne Sur Loire, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SANCERRE
- **Monsieur ARNOULT Sébastien**
Technico-Commercial, RAJA, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur AUBIGNY Yannick**
Peintre industriel, LIBERTY WHEELS FRANCE, DIORS.
demeurant à VENESMES

- **Madame AUTISSIER Christelle**
Technicienne de Laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON,
VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame BALLEREAU Sylvie**
Vendeuse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à GRACAY

- **Monsieur BARILLON Serge**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Madame BASSOT Sabine**
Opérateur de Production, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à SANCERGUES

- **Monsieur BAUDU Christophe**
Conducteur de Travaux, TECHINI MURS 18, BOURGES.
demeurant à ALLOUIS

- **Monsieur BEAL Thierry**
Chauffeur Malaxeur, SARI. T.P. MAT, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur BEAULANDE Cyril**
Régleur Opérateur, TVI BOUGAULT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur BEDU Sébastien**
Technicien Support, REX ROTARY, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur BELLEIL Richard**
Manipulateur, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MARMAGNE

- **Monsieur BENOIT Philippe**
Electromécanicien, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à VASSELAY

- **Monsieur BERDAOUI Mohamed**
Cariste, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur BERTIN Christophe**
Chef d'Equipe, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT SUR SAULDRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame BERTON Sylvie**
Secrétaire Médicale, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Madame BISSON Nathalie**
Directrice Magasin, CARREFOUR MARKET, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur BISSONNIER Cyrille**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BLAUT-BARTHELEMY Stéphanie**
Chargée de Communication, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BOCZEK Boris**
Chef de chantier, C.F.G. SERVICES, ORLEANS.
demeurant à SAINT-BAUDEL
- **Madame BOISSEL Delphine**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, BOURGES.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur BONTEMPS Jean-Paul**
Contrôleur Réception, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Madame BOTHY Sophie**
Technicienne information médicale, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VIERZON
- **Madame BOUACHRI Djamilia**
Conseillère sociale et recouvrement, SA d'HLM France Loire, ORLEANS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BOUCHAN Stéphane**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur BOUCHER Frédéric**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame BOUILLET Valérie**
Hôtesse service Clients, RELAIS FNAC BOURGES, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur BOULENGIER Nicolas**
Régleur Opérateur, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE, MÉREAU.
demeurant à GENOUILLY
- **Monsieur BREUILLAUD Thierry**
Ajusteur Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame BRINIG Nadège**
Conducteur Machine, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à GRON

- **Monsieur BROSSIER Sébastien**
Leader de Production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à ENNORDRES

- **Madame BUREAU Carole**
Chargée Emploi et Formation, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame CARDUNER Liliane**
Educatrice Spécialisée, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur CARRÉ Stéphane**
Cariste, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame CHAMBERT - BEZÉ Alexandra**
Technicienne du Service des Assurés, APRIA RSA, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame CHAMPIGNY Caroline**
Statisticienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à ALLOUIS

- **Monsieur CHANTELAT Xavier**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT

- **Monsieur CHAPUT Samuel**
Magasinier Maintenance, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à CORQUOY

- **Monsieur CHARLES Hugues**
Monteur Outil, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur CHARLES Sébastien**
Chauffeur PL, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CHARTON Thierry**
Ouvrier Opérateur P1, DOMO, HENRICHEMONT.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Madame CHATEAUNEUF Corinne**
Assistante Support, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame CHATEIGNER Florence**
Secrétaire Médicale, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à FOECY

- **Madame CHAUVEAU Estelle**
Coordinatrice - Formatrice - Secrétaire comptable, CENTRE ASSOCIATIF HAMEAU
FRATERNITE, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame CHAUVEAU Nelly**
Assistante Commerciale Particuliers, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur CHAUVET Benoît**
Titulaire Assistant, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur CHOLLET Philippe**
Chef de Carrière, RENORROUTE, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur COCHIN Christophe**
Comptable, COGEP, VIERZON.
demeurant à BOURGES
- **Madame COLIN Corinne**
Aide Soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur COQUELET Régis**
Opérateur Dépotage, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIAN.
demeurant à SENS-BEAUJEU
- **Madame COQUILLET Chantal**
Deviseur, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT SUR SAULDRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DA GRAÇA Maria**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur DARBY José**
Ouvrier Spécialisé, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DEBIAIS Laurent**
Monteur Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Monsieur DE LAMBERTYE Pascal**
Directeur Financier, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DELANGE Denis**
Rectifieur Affûteur, AF CHASSET SAS, DUN-SUR-AURON.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur DELAUME Christophe**
Manager Magasin, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur DELL'OLIO Alexandre**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur DELORY Olivier**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur DELUSIER Fabrice**
Agent de Sécurité/Chef de poste, SECURITAS FRANCE SARL, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur DERBOIS Arnaud**
Technicien Production, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à ALLOGNY

- **Monsieur DESFOSSE Mathieu**
Réfèrent Maintenance UAP Usinage, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à CHAVANNES

- **Madame DESPLAINS Rachel**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur DESSAIX Guillaume**
Agent qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECINOLOGIES FRANCE SA,
GARCHIZY.
demeurant à MENETOU-COUTURE

- **Madame DIDELOT Olivia**
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, CROIX MARINE DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur DUBUS Gaël**
Tourneur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BLANCAFORT

- **Monsieur DUFOUR Hervé**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame DUJARDIN Séverine**
Vendeuse confirmée, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame DUSART Béatrice**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOURGES

- **Madame ERROUSSI Sandra**
Manager des Territoires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à MEREAU

- **Madame ESTEVES Karine**
Employée Libre-Service, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur FARCINE Fabrice**
Motoriste, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à CONCRESSAULT

- **Monsieur FARDEAU Eric**
Opérateur Mélangeur, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à ALLOUIS

- **Monsieur FASSIER Christian**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
GARCHIZY.
demeurant à COURS-LES-BARRES

- **Monsieur FERREIRA Didier**
Magasinier, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur FIGONI Olivier**
Dépanneur Régleur Gaz, SARI. LEYMONIE, NEVERS.
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER

- **Monsieur FLUGEL David**
Leader de Production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur FOUCHARD Jean-Philippe**
Responsable Logistique de Production, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-
SUR-LOIRE.
demeurant à SURY-PRES-LERE

- **Madame FOUCHARD Pascale**
Fabricant Resp Clientèle, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SURY-PRES-LERE

- **Monsieur FOULTIER Hervé**
Cariste, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur FOULTIER Olivier**
Préparateur de Commandes, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur FOURREAU Nicolas**
Employé Commercial, CARREFOUR MARKET, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur GAILLEZ Eric**
Magasinier, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame GAMBADE Stéphanie**
Directrice d'Etablissement, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à EPINEUIL-LE-FLEURIEU

- **Monsieur GANDAIS Didier**
Directeur, TECHNI MURS 18, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GERBAUD Laurent**
Equipier de Collecte, SAS BRANGEON ENVIRONNEMENT, LA POMMERAYE.
demeurant à LIGNIERES

- **Madame GESSET Sabrina**
Employée de bureau, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

- **Monsieur GIACOMETTI Pascal**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame GILBERT Aurélie**
Chef de Projets Marketing, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-PALAIS
- **Madame GILLOTTE Sylvie**
Déléguée Médicale, LABORATOIRE DERMATOLOGIQUE A-DERMA, LAVAU.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GIRARD Alain**
Responsable Transport, PASSION FROID, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame GIRAUDON Christine**
Assistante de la Responsable, ASS GESTIONNAIRE DE LA MARPA, SAULZAIS-LÉ-
POTIER.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
- **Madame GLASSET Jocelyne**
Employée de bureau, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur GLATRE Philippe**
Fraiseur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur GODARD Ludovic**
Opérateur Régleur CN, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE, MÈREAU.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GODIN Fabrice**
Aide-Soignant, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GOMES Noël**
Responsable Commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GOMEZ Fabien**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur GRÉBOVAL Pascal**
Ajusteur Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame GRELLET Clémentine**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur GROISIL Didier**
Responsable UAP, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à NANCAY

- **Madame GROLIER Sylvie**
Agent de service, SAMSIC SAS II, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame GRZESZCZAK Karine**
Réfèrent Comptable, CROIX MARINE DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame GUILLAIN Caroline**
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à NERONDES
- **Monsieur GUILLAUMIN Dominique**
Conducteur de Ligne, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Madame GUILLIER Lætitia**
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Madame HAMELIN Marjorie**
Conducteur de chaîne TS, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à CORQUOY
- **Monsieur HOLLNER Philippe**
Opérateur Polyvalent, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame HUCHET Muriel**
Aide Soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HUMÉ Eric**
Directeur Agence, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à ORVAI.
- **Madame HYON Nathalie**
Vendeuse en librairie, LIBRAIRIX SARL, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ISADEK Calide**
Préparateur frappe, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame JACQUET Valérie**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur JAROS Jean**
Opérateur Cryogénie, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame JOSSÉ Sybille**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à PARASSY
- **Monsieur JOUEN Jérôme**
Coordinateur Maintenance, LAITIERIES II, TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à BRECY

- **Monsieur JUNG Wilfrid**
Approvisionnement Gestion Stock, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur KARIMI Abdelwahed**
Agent de Fabrication Polyvalent, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame LABACHE Maryline**
Chargée d'Etudes, SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC, PARIS.
demeurant à CORQUOY
- **Madame LACHAL Sylvie**
Directrice, HOTEL PREMIERE CLASSE SNC ECO BOURGES, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur LADISLAS Rodrigue**
Moniteur Educateur, ITEP DU CHER - UGECAM du Centre, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur LAJOIE Franck**
Opérateur Régleur Machines CN, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE,
MÉREAU.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LARCHEVEQUE David**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur LARMET Yannick**
Agent de Maintenance, PAUL STRA SNC, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame LE CALVÉ Caroline**
Employée service expédition, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE,
VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
demeurant à FOECY
- **Madame LECOMPTE Armelle**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Madame LECOMTE Stéphanie**
Titulaire Assistant, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
demeurant à VIERZON
- **Madame LÉGERET Florence**
Employée de banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame LELONG Brigitte**
Adjoint Administratif, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
demeurant à VOUZERON
- **Monsieur LEPOT Yannick**
Cariste, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à ALLOUIS

- **Madame LESOURD Lauriane**
Directrice de Magasin, BUT, SAINT-MAUR.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur LETOURNEAU Ludovic**
Leader de Production, MECACIROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à VAILLY-SUR-SAULDRE

- **Monsieur LIENNE Cyril**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BRECY

- **Madame LOMBARTE Fabienne**
Aide Soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Monsieur LOUGLAYAL Hicham**
Responsable Atelier, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CIER

- **Madame LOUIS Marie-Claude**
Fabricant Planning, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BOULLERET

- **Madame LUNEAU Delphine**
Assistante commerciale, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à MASSAY

- **Madame LUTZ Jocelyne**
Valideur, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à VIERZON

- **Madame MACHENIN Sylvie**
Gestionnaire Administrative, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE
BERRY, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur MAGNAN Pierre**
Responsable d'Entité Etudes, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à SAINT-PALAIS

- **Madame MAIGNANT Stéphanie**
Infirmière, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur MANIGOT Frédéric**
Responsable Tech Program, CFAO, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE,
MÉREAU.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur MARCEL Olivier**
Directeur Magasin, CARREFOUR MARKET de Cosne Sur Loire, COSNE-COURS-SUR-
LOIRE.
demeurant à MONTIGNY

- **Madame MARCHAL-WABLE Fabienne**
Gestionnaire Middle-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur MARTEAU Michaël**
Responsable d'exploitation, REVIVAL - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT,
VIERZON.
demeurant à BOURGES

- **Madame MAZOIRE Caroline**
Directrice d'Agence, BANQUE POPULAIRE B-FC, BESANÇON.
demeurant à MORNAY-SUR-ALLIER

- **Monsieur MERLE Stéphane**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à ARCAY

- **Madame MEUNIER Jennifer**
Comptable, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE, MÈREAU.
demeurant à SAINTE-TIHOLETTE

- **Monsieur MICHEL Bernard**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Monsieur MIEL Christian**
Technicien de Fabrication, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BLANCAFORT

- **Monsieur MIZERET Joël**
Préparateur de Commandes, IIM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à DUN-SUR-AURON

- **Monsieur MOINE-OLMI Sébastien**
Conducteur Traitement thermique, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à SAINT-JUST

- **Madame MOLLOT Marie-Christine**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BARLIEU

- **Monsieur MUET Stéphane**
Chargé d'Affaires Entreprises, BANQUE POPULAIRE Val de France, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
demeurant à PLOU

- **Madame MULAS Nadine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame NALTET Karen**
Responsable de Flux, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur NEVES Fernando**
Employé, JACQUET, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur NION Loïc**
Chef d'Equipe, ENGIE HOME SERVICES, BOURGES.
demeurant à GRACAY

- **Monsieur OUDARD Christian**
Peintre Etanchéiste, TECHNI MURS 18, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame PAPILLON Cécile**
Comptable, CEE, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à FARGES-ALLICIAMPS
- **Monsieur PARENT Emmanuel**
Responsable Maintenance, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur PARILLAUD Hervé**
Chef d'Equipe Peintre Etanchéiste, TECHNI MURS 18, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur PASQUIER François**
Conseiller du système d'information, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,
BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PEREIRA Serge**
Chef d'Equipe, SNWM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à TROUY
- **Madame PERLIN Lysiane**
Employée d'immeuble, SA d'ILM France Loire, ORLEANS.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame PETIT Catherine**
Technicien prestation maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PEYRET Stéphane**
Logisticien produit, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ENNORDRES
- **Monsieur PHELIPPEAU Thomas**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PHÉLY Cyril**
Chef de Projet, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT SUR SAULDRE.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PICARD Thierry**
Charpentier Bois, LEGER PERE ET FILS, SANCERGUES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
- **Monsieur PICON Sébastien**
Team Leader, PAULSTRA SNC, VIERZON.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PINAULT Félix**
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame PINET Cécile**
Manipulatrice, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-CAPRAIS

- **Monsieur PLAUD Christophe**
Technicien de Fabrication, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à CLEMONT

- **Monsieur POIRIER Ludovic**
Manager Magasin, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à DUN-SUR-AURON

- **Monsieur POIRIER William**
Chef d'Equipe, NEFAB, SALBRIS.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur PORTKA Olivier**
Agent de Maîtrise, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINTE-SOLANGE

- **Monsieur POUILLAT Laurent**
Directeur Général, CROIX MARINE DU CHER, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur PRADEL Matthieu**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Monsieur PRÉLY Guillaume**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Madame RAFFESTIN Annie**
Collaboratrice d'Agence, CHOYER MONTAGULAURENCE, SAINT-FLORENT-SUR-
CHER.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Madame RAIMBAULT Marthe**
Assistante Technique Secteur Recouvrement, URSSAF Centre-Val de Loire, ORLEANS.
demeurant à BOURGES

- **Madame RAKOTOSON Véronique**
Brancardière, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur RASOAMAHARO Rajaonimanana**
Opérateur Régleur CN, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE, MÈREAU.
demeurant à VIERZON

- **Madame RENOUX Nathalie**
Chef de Cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CIVRAY

- **Monsieur RICARD David**
Attaché Technique, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à PIGNY

- **Monsieur RICHOUX Nicolas**
Employé de Magasinage, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à SENNECAY

- **Madame RIGAUD Lydie**
Assistante Commerciale, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

- **Monsieur RIGOUSTE Stéphane**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à TROUY

- **Monsieur ROBINET Christian**
Leader Maintenance, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame ROBIN Séverine**
Monteuse qualifiée, MOBILIS ENGINEERING, MÉREAU.
demeurant à VIERZON

- **Madame RODRIGUES Déolinda**
ATTP 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur RODRIGUES Jean-Michel**
Opérateur Régleur Jet d'eau, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE, MÉREAU.
demeurant à VIERZON

- **Madame ROGER Koba**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER

- **Madame RUFFRA Marina**
Employée Libre service, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-SATUR

- **Monsieur SABOUREAU Laurent**
Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à MFHUN-SUR-YEVRE

- **Madame SABOURIN Valérie**
Assistante Administrative, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à PIGNY

- **Monsieur SALLÉ Christophe**
Conducteur d'Engins, REVIVAL DERICHEBOURG, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur SALMON David**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CILAIN, BOURGES.
demeurant à NERONDES

- **Madame SALVER Florence**
Ingénieur Recherche, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à TROUY

- **Madame SANTOS Marilia**
Chef d'équipe Monteuse, MOBILIS ENGINEERING, MÉREAU.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur SATTÀ Philippe**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à MARMAGNE

- **Madame SILVA Elizabeth**
Infirmière cadre de santé, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur SIROT Julien**
Secrétaire Technique, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à MERY-ES-BOIS

- **Monsieur SORDET Jean**
Programmeur Polyvalent, SIGNAL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Monsieur SOUCHAY Cyrille**
Technicien Installation Mise en service, THALES SIX GTS FRANCE SAS,
GENNEVILLIERS.
demeurant à LE PONDY

- **Monsieur SOURIS Christophe**
Responsable Programme, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.
demeurant à BOURGES

- **Madame TEIXEIRA Maria-Fatima**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur TOUPENET Yoann**
Régleur Ilot Intégré, PAUL STRA SNC, VIERZON.
demeurant à MASSAY

- **Madame TOUYERAS Chantal**
Ajusteur Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur TROUVÉ Cédric**
Technicien Maintenance, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON

- **Monsieur VALENTIN Eric**
Granuleur Recycleur, REHAU TUBE SARI., LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur VALVERDE Jean-Michel**
Responsable Magasin, MARTIN HEULIN S.A.S., ST BARTHÉLÉMY D ANJOU.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Monsieur VEILLAT Marian**
Contrôleur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur VENOT James**
Mécanicien de Maintenance, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Monsieur VIRMONT Gérald**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur WAUTERS Michaël**
Equarisseur, SECANIM SUD EST, BAYET.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALLIBE Corinne**
Directrice d'Agence, POLE EMPLOI, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur ALPHONSE Joseph**
Poseur de Voie, TSO, CHELLES.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame ANDRE Annie**
Technicienne de Laboratoire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DREVANT
- **Monsieur ANDREAUD Ghislain**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame ANDRÉ Dominique**
Aide Pharmacie, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur ANECA Thierry**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à MARMAGNE
- **Madame AUBAILLY Elisabeth**
Agent Administratif, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame AUGENDRE Christine**
Adjoint Technique Territorial Principal 2è classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE -
VAL DE LOIRE. ORLEANS.
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Monsieur AYMARD Jean**
Rectifieur, CALIBRACIER SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BALLET Eric**
Responsable gestion du personnel, MFCACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur BARATHON Laurent**
Soudeur programmeur, DOMO, HENRICHEMONT.
demeurant à HENRICHEMONT
- **Monsieur BARILLON Serge**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur BARRATAULT Bruno**
Ingénieur d'Etudes, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur BATARD Christian**
Soudeur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à AUBINGES

- **Madame BEDIN Valérie**
Réceptionniste, FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT, NEUVY-SUR-
BARANGEON.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON

- **Monsieur BELLEIL Richard**
Manipulateur, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MARMAGNE

- **Monsieur BERDAOUI Mohamed**
Cariste, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur BERNARD Christophe**
Employé de Magasinage, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur BERNARDIN Philippe**
Adjoint Ordonnancement, LAITIERIES IL. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX

- **Monsieur BERNARD Stéphane**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame BERTRAND Sophie**
Secrétaire Médicale, SCM de RADIOLOGIE RASPAIL, VIERZON.
demeurant à QUINCY

- **Monsieur BIRON Stéphane**
Technicien Impression, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE

- **Madame BLANCHETEAU Nathalie**
Vendeuse confirmée, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à MOROGUES

- **Monsieur BOUCHER Charles**
Cadre Commercial, MARTIN HEULIN, CHATEAUROUX.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND

- **Monsieur BOULEUX François**
Chauffeur Livreur Préparateur, GUILMOT - GAUDAIS, AVORD.
demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE

- **Madame BOURCY Isabelle**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à BOUZAIS

- **Madame BOURGEOIS Véronique**
Assistante audioprothésiste, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BOURZIER Laurent**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame BOUSSANGE Anne-Marie**
Comptable, COGEP, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
- **Madame BOUZID Patricia**
Employée commerciale, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON.
demeurant à SAINT-SATUR
- **Madame BRANGER Nathalie**
Responsable d'Equipe, ENEDIS GRDF USR OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BRÉCY Franck**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Madame BRICARD Anne**
Responsable de Rayon, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SENNECAY
- **Monsieur BRILLI Fabrice**
Responsable Qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur BRISSAUD Thierry**
Conducteur à commande numérique, NEFAB, SALBRIS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BRUN Laurent**
Chauffeur-Livreur, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
- **Monsieur CABELLO Franck**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à LEVET
- **Madame CAPRON Nathalie**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur CARIDROIT Jean-Denis**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CARRIER Louis**
Agent de Maîtrise Frais médicaux, ASS PREVOYANCE GENERAL INTERPROF SALARIE,
VINCENNES.
demeurant à OIZON

- **Monsieur CARTON François**
Employé Commercial, CARREFOUR MARKET, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à VIERZON

- **Madame CASTAING Patricia**
Conseillère de clientèle, I.A HALLE, PARIS,
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CAVELAN Eric**
Technicien de Fabrication, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur CHABANNE Rémi**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à MORTHOMIERS

- **Madame CHANTELAT Nathalie**
Comptable, COGEP, VIERZON,
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT

- **Monsieur CHANTEREAU Jean-Luc**
Chef d'atelier, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à QUINCY

- **Madame CHESNON Pascale**
Hôtesse Service Clients, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD,
demeurant à QUINCY

- **Madame CHOTARD Ghislaine**
Technicien Métrologue, TRESICAL, RUNGIS,
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CLAVIER Laurent**
Responsable UAP, PAULSTRA SNC, VIERZON,
demeurant à QUINCY

- **Madame CLEMENT Valérie**
Technicien service clients, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE,
ORLEANS CDX 9,
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Madame COLIN Corinne**
Aide Soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD,
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur CONFOLANT Eric**
Directeur, KPMG, BOURGES,
demeurant à BOURGES

- **Madame COURTAUD Béatrice**
Aide Soignante, AMASAD, LIGNIERES,
demeurant à CHAVANNES

- **Monsieur COURTINE Samuel**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame DA CUNHA Maryse**
Employée Commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE,
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur DALIS Pascal**
Technicien d'Atelier, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON,
demeurant à FOECY
- **Monsieur DAMPIERRE Stéphane**
Coordinateur/animateur EHS, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE,
demeurant à AUBINGES
- **Monsieur DARBY José**
Ouvrier Spécialisé, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT,
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DA SILVA Joao**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DE LAMBERTYE Pascal**
Directeur Financier, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
demeurant à BOURGES
- **Madame DEMILLY Sylvie**
Secrétaire Médicale, SELARI JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD,
demeurant à BOURGES
- **Madame DE SAINT LÉGER Valérie**
Conseillère en GDD, POLE EMPLOI, AUBIGNY-SUR-NÈRE,
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur DESCLAUX Thierry**
Chef d'Equipe Peintre Etanchéiste, TECHNI MURS 18, BOURGES,
demeurant à VIERZON
- **Madame DESSE Mireille**
Couturière PAP Luxe, SOCACO, CHATEAUNEUF-SUR-CHER,
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Madame DOISNE Nathalie**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD,
demeurant à MARMAGNE
- **Madame DUARTE MARQUES Célia**
Couturière PAP Luxe, SOCACO, CHATEAUNEUF-SUR-CHER,
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
- **Monsieur DUFFIE D'ANGLEMONT DE TASSIGNY Antoine**
Conducteur de Travaux, ETF, BEAUCHAMP,
demeurant à LIGNIERES
- **Monsieur DUFOUR Eric**
Technicien de Développement, MERSEN FRANCE SB SAS, SAINT-BONNET-DE-MURE,
demeurant à SAINT-BOUIZE
- **Monsieur DUVEAU Emmanuel**
Fraiseur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame ESTEVE Sophie**
Opérateur de Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à ETRECHY
- **Madame FIARD Estelle**
Gestionnaire d'Immeuble, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, BLOIS.
demeurant à BRINON-SUR-SAULDRE
- **Monsieur FIGONI Olivier**
Dépanneur Régleur Gaz, SARI LEYMONIE, NEVERS.
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER
- **Monsieur FORTIER Frédéric**
Préparateur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FOUCHARD Jean-Philippe**
Responsable Logistique de Production, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-
SUR-LOIRE.
demeurant à SURY-PRES-LERE
- **Madame FOUCHARD Pascale**
Fabricant Resp Clientèle, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SURY-PRES-LERE
- **Monsieur FOULTIER Daniel**
Cariste, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à CHALIVOY-MILON
- **Monsieur GAGNAGE Jean-François**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GALLIEN Thierry**
Cadre de Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame GAUTHIER Nathalie**
Vendeuse Boutique, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.
demeurant à RIANS
- **Monsieur GAUTRON Didier**
Responsable Approvisionnements, QUINOA RESIDENTIEL, BOURGES.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER
- **Monsieur GAUVINEAU Didier**
Contrôleur, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE, MÈREAU.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GAVARD Bruno**
Responsable d'Intervention, ORANO DS, AVOINE.
demeurant à LERE
- **Madame GEORGES Bénédicte**
Agent des Services Hospitaliers, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GERBAUD Laurent**
Equipier de Collecte, SAS BRANGEON ENVIRONNEMENT, LA POMMERAYE.
demeurant à LIGNIERES
- **Monsieur GERMAIN Bruno**
Chauffeur PL, COLAS NORD-EST, COULANGES-LÈS-NEVERS.
demeurant à ARGENVIERES
- **Madame GESSET Sabrina**
Employée de bureau, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
- **Monsieur GILLIET Olivier**
Cariste, IIM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame GILLOTTE Sylvie**
Déléguée Médicale, LABORATOIRE DERMATOLOGIQUE A-DERMA, LAVAU.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GIRAudeau Christophe**
Technicien des Métiers de la Banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Madame GIRAUDON Christine**
Assistante de la Responsable, ASS GESTIONNAIRE DE LA MARPA, SAULZAIS-LE-
POTIER. demeurant à SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
- **Madame GITTON Marie-Christine**
Conducteur Machine, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIAN.
demeurant à BRECY
- **Madame GOND-GILLARD Caroline**
Agent Administratif, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GORET Maurice**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur GOURDY Ludovic**
Pilote Machine, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIAN.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur GRAVELET Alain**
Deviseur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Madame GUERREIRO DE BRITO Nathalie**
Employée Commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame GUÉRY Sylvie**
Conducteur Machine, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIAN.
demeurant à GRON
- **Monsieur GUIGNARD Christophe**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame GUILLOT Laurie**
Technicienne de Laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON,
VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur HEE Patrick**
Cariste Magasinier, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur HEU Dominique**
Tourneur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur HEU Lu**
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur HEU Paul**
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur HOLLNER Philippe**
Opérateur Polyvalent, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame HYON Nathalie**
Vendeuse en librairie, LIBRAIRIX SARI., BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame JALLERAT Nadine**
Chef d'équipe, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à MEREAU

- **Monsieur JAMET Laurent**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame KREUTZENBERGER Françoise**
Serveuse passe plats, TOQUENELLE, SAINTES.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur LACROIX Eric**
Chef de Chantier, EUROVIA BETON, TOURS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Madame LAFLOTTE Isabelle**
Gestionnaire conseil expert allocataire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
CHER, BOURGES. demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY

- **Madame LAFON Florence**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame LAGNEAU Marie-Claire**
Vendeuse Boutique, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANÇ.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

- **Monsieur LALANDE Jean-Louis**
Conducteur Pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES

- **Madame LAMBERT Isabelle**
Chargée d'Etudes RH, ENEDIS GRDF USR OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES

- **Madame LASSERRE Chantal**
Technicienne Comptable, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-LAURENT

- **Monsieur LASSET Philippe**
Technicien d'Etudes, CEE, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Monsieur LAURENS Christophe**
Cadre Bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LEFEBVRE Thierry**
Chef d'Agence, COLAS CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LEFFEVRE Yann**
Chef d'équipe, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur LE GAL Serge**
Tourneur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur LEGENDRE Bruno**
Responsable de Rayon, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à HENRICHEMONT

- **Monsieur LEGUILLON Philippe**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LENGRAND Christophe**
Responsable compte client, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame LENHARDT Sabine**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur LÉPINARD Xavier**
Agent Administratif 4, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE

- **Madame LE REST Agnès**
Responsable Service Clients, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LHÉRITIER Georges**
Technicien de Laboratoire, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame LOUIS Christelle**
Animatrice, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Monsieur LOURENÇO Thierry**
Cariste, IIM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à MARMAGNE
- **Madame LUTZ Jocelyne**
Valideur, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à VIERZON
- **Madame MACHADO PINTO Maria**
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BOURGES
- **Madame MACHENIN Sylvie**
Responsable Commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FOECY
- **Madame MARCHAL-WABLE Fabienne**
Gestionnaire Middle-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur MARTIGNON Eric**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur MARTIN Alain**
Contrôleur 3D CN, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.
demeurant à NANCAY
- **Monsieur MARTIN Florent**
Responsable d'Activité Informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MASSY Stéphane**
Préparateur Shinsen, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant à MEREAU
- **Monsieur MATÉOS Michel**
Ajusteur Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BRINON-SUR-SAULDRE
- **Madame MATHET Patricia**
Adjoint Technique Territorial Principal 2^e classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE -
VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur MAZIEUX Didier**
Agent de Sécurité confirmé, SECURITAS FRANCE SARL, BOURGES.
demeurant à SENNECAY
- **Monsieur METEIGNIER Stéphane**
Responsable d'Agence, VAL DE LOIRE POIDS LOURDS, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE

- **Monsieur MEUNIER Fabrice**
Logisticien, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON, demeurant à MEREAU
- **Madame MEUNIER Sylvie**
Assistante de Direction et Resp. Po, CALIBRACIER SAS, VIERZON, demeurant à MEREAU
- **Madame MILON-DAVY Sylvie**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES, demeurant à TROUY
- **Monsieur MITTERRAND Dominique**
Superviseur, MÉCACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame MOREUX Evelyne**
Comptable, CGA CSO, BOURGES, demeurant à FUSSY
- **Madame MORIN Sylvie**
Manager d'Equipe, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES, demeurant à BOURGES
- **Madame MOUCHET Isabelle**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, MEHUN-SUR-YEVRE, demeurant à ALLOUIS
- **Madame MOURGUET Patricia**
Chargée Relation Entreprise, POLE EMPLOI, BOURGES, demeurant à BOURGES
- **Monsieur NEVES Fernando**
Employé, JACQUET, BOURGES, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur NOBLET Bruno**
Responsable Point Restauration, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame PARARD Valérie**
Clerc aux Successions, SCP BERGERAULT DHALLUIN BRUNGS, BOURGES CDX, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame PASSET Brigitte**
Gestionnaire Retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, PARIS, demeurant à GRACAY
- **Monsieur PATRIGEON Claude**
Coordinateur HSE, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE, demeurant à QUINCY
- **Monsieur PATRIGEON Pascal**
Coordinateur Méthodes, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur PELLOILE Daniel**
Palettiseur, DS SMITH PAPER DIVISION, COULLONS, demeurant à BLANCAFORT

- **Madame PEREIRA RODRIGUES DE BARROS Béatrice**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur PEREZ José**
Conducteur à commande numérique, NEFAB, SALBRIS.
demeurant à MEREAU

- **Monsieur PESSON Thierry**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur PETIT Gilles**
Cariste, DOMO, HENRICHEMONT.
demeurant à IVOY-LE-PRE

- **Madame PIAT Karine**
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE,
ORLEANS CDX 9. demeurant à LUNERY

- **Monsieur PICARD Thierry**
Charpentier Bois, LEGER PERE ET FILS, SANCERGUES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

- **Monsieur PICHONNAT Dominique**
Opérateur Polyvalent, NEXANS FRANCE, MEIUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame PICOT Maria**
Agent des Services Hospitaliers, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame PINAUD Nathalie**
Opératrice de production, EUROSIT, NEVERS.
demeurant à TORTERON

- **Monsieur PITOIS Thierry**
Réceptionniste de nuit, SH PRADO, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur PONTONNIER Hervé**
Responsable de projet, BPCE FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur PORTAL Laurent**
Fraiseur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à CLEMONT

- **Monsieur PRÉDAL Michel**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Madame PRENANT Isabelle**
Aide Soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à CHEZAL-BENOIT

- **Madame PRÉVILLE Dominique**
Assistante Achats, POMONA TERRE AZUR, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame PROT Sylvie**
Adjoint Technique Territorial Principal 2è classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE -
VAL DE LOIRE, ORLEANS. demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Madame PROUTEAU Christelle**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VIERZON,
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame PUENTE Isabelle**
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur RENNANE Ali**
Ouvrier spécialisé, DOMO, HENRICHEMONT.
demeurant à NEUILLY-EN-SANCERRE
- **Monsieur RIAUTÉ Philippe**
Ingénieur Supply Chain, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur RICHARD Bruno**
Leader en production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame RIGAUD Lydie**
Assistante Commerciale, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
- **Madame RINALDI Christelle**
Secrétaire Médicale, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à MARMAGNE
- **Madame RIVIER Fabienne**
Chargée Technique Raccordement, ENEDIS GRDF, TOURS.
demeurant à BOURGES
- **Madame ROBERT Laurence**
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Madame ROBERT Michelle**
Secrétaire Médicale, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur ROCHELLE Christian**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Madame RODRIGUES Déolinda**
ATTP 1ère classe, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ROLLAND Patrick**
Responsable Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à GIVARDON

- **Monsieur ROSSIGNOL Eric**
Technicien de Maintenance, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à BOURGES

- **Madame ROUSSELOT-EPINOUX Isabelle**
Technicien d'UAP, PAULSTRA SNC, VIERZON,
demeurant à MASSAY

- **Madame ROUZEAU Nathalie**
Animateur d'équipe activité support, CPAM DU CHER, BOURGES,
demeurant à VIERZON

- **Madame RUFFRA Marina**
Employée Libre service, COLRUYT RETAIL France, ROCHEFORT-SUR-NENON,
demeurant à SAINT-SATUR

- **Madame SAMOUR Béatrice**
Responsable Comptabilité, DS SMITH PAPER DIVISION, COULLONS,
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Monsieur SAULNIER Frédéric**
Ingénieur d'Essais, NEXTER MUNITIONS, BOURGES,
demeurant à BOURGES

- **Madame SAUVESTRE Agnès**
Responsable Service Clients, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD,
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur SAYEGH Adib**
Chef de service, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON,
demeurant à VIERZON

- **Monsieur SÉBASTIANI Bruno**
Agent de Piste, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS,
demeurant à GRACAY

- **Madame SIBINSKI Florence**
Cariste Logistique, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANNS,
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur SOULIER Richard**
Expert programmeur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à VIERZON

- **Madame SUCHAIRE Roselyne**
Responsable Projets administratifs, GEORGES MONIN SAS, BOURGES,
demeurant à BOURGES

- **Madame SZCZEPANIAK Catherine**
Hôtesse Service Clients, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD,
demeurant à BERRY-BOUY

- **Madame THÉNEVIN Catherine**
Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES,
demeurant à BOURGES

- **Monsieur THIBIER Jean-Philippe**
Technicien Méthodes UPA, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LAZENAY
- **Monsieur THIROT Eric**
Formateur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à PARASSY
- **Monsieur TIMBERT Bruno**
Superviseur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à BOULLERET
- **Madame TIRITIELLO Fabienne**
Assistante Ordonnancement, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à RIANNS
- **Madame TISSIER Caroline**
Gestionnaire de stock, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur TISSIER Patrice**
Opérateur, EUROSIT, NEVERS.
demeurant à TORTERON
- **Monsieur TOURAINE Jean-Charles**
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TRÉMEAU Thierry**
Professionnel d'atelier sup, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TURENNE Jean**
Responsable SAV et Maintenance, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.
demeurant à THENIOUX
- **Monsieur VAISQUES Joël**
Agent d'entretien, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur VALLÉE Christian**
Technicien d'Atelier, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur VANNERUM Jean-Luc**
Leader de production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur VINCENT Olivier**
Opérateur Polyvalent, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur ZANIN Johnny**
Chef d'Equipe Métallurgie, DOMO, HENRICHEMONT.
demeurant à MENETOU-SALON

- **Monsieur ZNIFAKH Driss**
Pointeur Certifié Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AMABLE Didier**
Chargé d'Activité Pilotage & Organisation, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
PARIS. demeurant à BERRY-BOUY
- **Madame ANDRE Annie**
Technicienne de Laboratoire, GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DREVANT
- **Madame APAIRE Agnès**
Comptable, COGEP, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur AUGER Jean-Christophe**
Responsable logistique, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur BAILLY Bernard**
Agent de Centre de Stockage, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY.
demeurant à BOURGES
- **Madame BAILLY Marie-Christine**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur BAPTISTE Olivier**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à CHAROST
- **Monsieur BARILLON Serge**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES
- **Madame BARON Sandrine**
Opératrice Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BATIME Pascal**
Ouvrier Atelier, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
demeurant à LEVET
- **Madame BAUDON Marie-Christine**
Responsable Administration des Ventes CHD France, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame BEDIN Valérie**
Réceptionniste, FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT, NEUVY-SUR-
BARANGEON. demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur BENOIST Fabrice**
Cariste/Professionnel de fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES,
THEILLAY. demeurant à VIERZON

- **Monsieur BERNARD Alain**
Adjoint technique, Mairie de BRUERE ALLICHAMPS, BRUERE-ALLICHAMPS,
demeurant à LEVET
- **Monsieur BERNARDEAU Pascal**
Superviseur Electricité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON,
demeurant à QUINCY
- **Monsieur BERRY Daniel**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BESSEMOULIN Bruno**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CILAIN, BOURGES,
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Monsieur BILLAUD Jacques**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BLIN Stéphane**
Chef d'Equipe, FIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS,
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame BONNEFOI Fabienne**
Comptable, CITYA JACQUES COEUR, BOURGES,
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BORGOBELLO Jean-Marc**
Technicien atelier frappe, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHIER,
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BORNÉ Francis**
Acheteur approvisionnement, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à OIZON
- **Monsieur BOUCHARD Pascal**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD,
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BOUCHER Corinne**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Monsieur BOU HOUR Alain**
Conducteur Offset, INORE GROUPE IMPRESSION SARI, VARENNES-VAUZELLES,
demeurant à BEFFES
- **Madame BROCADET Mireille**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur BUTEL Pierre**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame CAILLARD Catherine**
Chef de Marché, LA MEUSIENNE, ANCERVILLE,
demeurant à MARMAGNE

- **Madame CARAVIELLO Nadine**
Assistante dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE Centre-Val de Loire, TOURS.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame CECCHI Silvana**
Secrétaire, ASB Aérospatiale Batteries, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame CHANTEREAU Odile**
Technicienne Qualité, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant à MERY-SUR-CHER

- **Madame CHARPENTIER Annick**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame CHARRETTE Isabelle**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, SANCERRE.
demeurant à CREZANCY-EN-SANCERRE

- **Monsieur CHOLLET Gilles**
Cariste, BONNA SABLA SNC, SANCOINS.
demeurant à BLET

- **Monsieur CLAIRENBEAUD Yannick**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Madame CONNAN Nathalie**
Infirmière, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSI

- **Monsieur COQUELET Cyril**
Technicien qualité, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur DABIN Dominique**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur DAOUT Pascal**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à TROUY

- **Monsieur DARBY José**
Ouvrier Spécialisé, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur DE LAMBERTYE Pascal**
Directeur Financier, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur DERDINGER Gilles**
Leader de Production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame DESPRÈS Hélène**
Opératrice Régleur Montage, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON,
demeurant à VIERZON

- **Monsieur DESRIVOT Robert**
Contrôleur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame DUBURC Pascale**
Agent Administratif, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à BOURGES

- **Madame DUBUT Martine**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur DUFOUR Christian**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à LE SUBDRAY

- **Madame DUPARQUET Hélène**
Magasinier, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON,
demeurant à BOURGES

- **Monsieur FARRAPOSO Lucien**
Responsable Ilot Pliage, ROSINOX SAS, BOURGES,
demeurant à VIERZON

- **Monsieur FASQUEL Stéphane**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à MORTHOMIERS

- **Madame FERDOILLE Laurence**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur FERNANDES Manuel**
Responsable de chantiers, CEE, SAINT-AMAND-MONTROND,
demeurant à COLOMBIERS

- **Monsieur FERNANDES Pascal**
Dessinateur Études 2, ROSINOX SAS, BOURGES,
demeurant à BOURGES

- **Madame FEUILLET Yvette**
Agent de gestion, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON,
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Monsieur FIGONI Olivier**
Dépanneur Régleur Gaz, SARL LEYMONIE, NEVERS,
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER

- **Madame FOUCHARD Pascale**
Fabricant Resp Clientèle, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
demeurant à SURY-PRES-LERE

- **Madame FOURNERIE Lydie**
Couturière PAP Luxe, SOCACO, CHATEAUNEUF-SUR-CHER,
demeurant à VALLENAY

- **Monsieur GERBAUD Laurent**
 Equipier de Collecte, SAS BRANGEON ENVIRONNEMENT, LA POMMERAYE.
 demeurant à LIGNIERES

- **Monsieur GILLARDIN Pascal**
 Technicien Méthodes, NEXTER Systems, Bourges.
 demeurant à BOURGES

- **Monsieur GIRARD Patrick**
 Agent de Maîtrise, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.
 demeurant à NANCAY

- **Monsieur GIRONNET Michel**
 Technicien montage F1, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
 demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur GODARD Dominique**
 Fraiscur, ATELIER DE MECANIQUE JEAN LASSERRE, MÈREAU.
 demeurant à VIERZON

- **Madame GODIN Elisabeth**
 Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET, SANCERRE.
 demeurant à HERRY

- **Madame GOND-GILLARD Caroline**
 Agent Administratif, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
 demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur GRANGER Xavier**
 Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
 demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Madame GRAVELET Viviane**
 Ouvrière, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
 BARANGEON. demeurant à ALLOUIS

- **Madame GUSTIN Sylvie**
 Conseillère Emploi, POLE EMPLOI, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame HADDADI Corinne**
 Agent Spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
 demeurant à VIERZON

- **Monsieur HEU Chan**
 Ajusteur Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
 demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur HOLLNER Philippe**
 Opérateur Polyvalent, ROSINOX SAS, BOURGES.
 demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame HYON Nathalie**
 Vendeuse en librairie, LIBRAIRIX SARL, BOURGES.
 demeurant à BOURGES

- **Madame JOSEPH Maryse**
Adjoint Administratif Principal 2è cl contractuel, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON,
VIERZON. demeurant à VIERZON
- **Monsieur LAGRANGE Gilles**
Leader de Production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur LAMBERT Daniel**
Employé, ITM LAI Base de BOURGES, BOURGES.
demeurant à CHALIVOY-MILON
- **Monsieur LAPLANTINE Thierry**
Adjoint au responsable maintenance, SATEBA, LA RICHE.
demeurant à VIERZON
- **Madame LARCILLY Christine**
Agent Administratif, MBDA France SAS, BOURGES,
demeurant à MARMAGNE
- **Madame LASSERRE Chantal**
Technicienne Comptable, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Monsieur LE DISEZ Dominique**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur LEFFEBVRE Pascal**
Directeur Régional, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame LÉGIER Isabelle**
Assistance Contrôle de gestion, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à NOILLANT-EN-GOUT
- **Madame LE LOUARNE Valérie**
Responsable Qualité, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à TROUY
- **Monsieur LHÉRITIER Georges**
Technicien de Laboratoire, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LY Jean-Pierre**
Ajusteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame MAGNANI Véronique**
Aide Soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à TROUY
- **Madame MARCHAL-WABLE Fabienne**
Gestionnaire Middle-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MARNAT Valérie**
Infirmière DE, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MARTINAT Jean-Jacques**
Responsable Produit, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame MARTIN Corinne**
Secrétaire Médicale, SELARL JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à VENESMES

- **Monsieur MARTIN Jean-Pierre**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY

- **Monsieur MARTINS COSTA Joaquim**
Commercial, POMONA TERRE AZUR, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MAZIEUX Didier**
Agent de Sécurité confirmé, SECURITAS FRANCE SARL, BOURGES.
demeurant à SENNECAY

- **Madame MEDIONI Françoise**
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur MINOIS Claude**
Responsable Qualité, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame MOREUX Evelyne**
Comptable, CGA CSO, BOURGES.
demeurant à FUSSY

- **Monsieur MOUILLET Philippe**
Rectifieur, CALIBRACIER SAS, VIERZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE

- **Madame MOUILLIÉ Catherine**
Agent Administratif, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MOUILLIÉ éric**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur NAIL François**
Professionnel d'atelier sup, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame NUNEZ Véronique**
Assistante, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Madame PATAUD Martine**
Comptable, COGEP, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE

- **Monsieur PEDRO Joaquim**
Opérateur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Madame PEIGNÉ Françoise**
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Monsieur PÉNICHOUT Jean-Paul**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Madame PERRIN Christine**
Responsable Caisse, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à LE SUBDRAY
- **Monsieur PETITJEAN Didier**
Chef de secteur, SUEZ RV CENTRE OUEST, MONTLOUIS-SUR-LOIRE.
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame PHILIPPE Brigitte**
Secrétaire de Direction, SCM de RADIOLOGIE RASPAIL, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur PIGEAT Christian**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PORTIER Hervé**
Responsable Direction Commerciale, CARREFOUR MARKET, LE SUBDRAY.
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- **Madame POUGET Christine**
Employée administrative, Mairie de BRUERE ALLICHAMPS, BRUERE-ALLICHAMPS.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur POURRE Alain**
Responsable Contrôle, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur PRÉDAL Michel**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PROT Benoit**
Usineur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Monsieur RIGONDET Patrice**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur RIVIÈRE Christophe**
Technicien Production, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à PREUILLY
- **Madame RIVIER Fabienne**
Chargée Technique Raccordement, ENEDIS GRDF, TOURS.
demeurant à BOURGES

- **Madame ROCHETON Mireille**
Technicienne de Laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON,
VIERZON. demeurant à MEREAU

- **Madame ROUGEOT Nathalie**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER

- **Monsieur ROUGÉ William**
Agent Logistique, MECACIROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur ROUSSEAU Philippe**
Employé Commercial, CARREFOUR MARKET, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur RUFFIN Jean-Luc**
Agent de Parc, SOLUMAT, MAROLLES-EN-HUREPOIX.
demeurant à FOECY

- **Madame SABOUREAU Catherine**
Gestionnaire administratif référent, CROIX MARINE DU CHER, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON

- **Monsieur SABOUREAU Laurent**
Technicien, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT

- **Monsieur SANQUER Christian**
Technicien, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à TROUY

- **Monsieur SÉBASTIANI Bruno**
Agent de Piste, AEROPORT CHATEAUROUX CENTRE, DEOLS.
demeurant à GRACAY

- **Monsieur SOUVENT Pierre**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à LE SUBDRAY

- **Monsieur TCHANG-TCHONG Dominique**
Chauffeur Livreur, POMONA TERRE AZUR, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur TORNATORE Bruno**
Responsable Service Maintenance Industrielle, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT-
FARGEAU. demeurant à BANNAY

- **Monsieur TOURNIER Jean-Marie**
Monteur Motoriste, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Madame TROMPAT Martine**
Cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL (SUD), LE HAILLAN.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur VAISQUES Joël**
Agent d'entretien, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur VASSIVIÈRE Patrick**
Responsable Production, 3C FRANCE SAS, LA CHAPELLE-D'ANGILLON.
demeurant à MERY-ES-BOIS
- **Madame VENARD Viviane**
Agent Titulaire, CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE - VAL DE LOIRE, ORLEANS.
demeurant à VIERZON
- **Madame VILAIN Sylvie**
Gestionnaire de comptes, SA d'HLM France Loire, ORLEANS.
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Monsieur XIONG Rodrigue**
Contrôleur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMABLE Didier**
Chargé d'Activité Pilotage & Organisation, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES,
PARIS. demeurant à BERRY-BOUY
- **Monsieur AMICHAUD Gilles**
Ouvrier Spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame ANTONIO Laura Maria**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur AUSSIETRE Dominique**
Agent de Maîtrise, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BAILLY Bernard**
Agent de Centre de Stockage, SOCCOIM Territoire Centre, CHAINGY.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BARGAT Jean**
Titulaire Assistant, BANQUE DE FRANCE -, MARNE LA VALLEE.
demeurant à BOURGES
- **Madame BAUDOIN Nathalie**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, BOURGES.
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur BERTRAND Michel**
OP 2 Pâtisserie, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à FOECY
- **Madame BESSON Marie-Christine**
Employée Commerciale, CARREFOUR MARKET, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur BLONDELET Eric**
Achemineur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BOIN Christian**
Chef de Projet, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT SUR SAULDRÉ.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame BOITON Anniek**
Chargée Clientèle, CAISSE D'EPARGNE Loire-Centre, TOURS.
demeurant à BOURGES

- **Madame BOULASSIER Marie-Claire**
Agent Spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à LUNERY

- **Monsieur BOUQUIN Eric**
Ouvrier d'entretien qualifié, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à ANNOIX

- **Monsieur BOURDIER Frédéric**
Agent spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à VENESMES

- **Monsieur BRAIN Daniel**
Fraiseur CN, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur BRINIG Pascal**
Animateur, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.
demeurant à GRON

- **Monsieur BROUARD Gilles**
Metteur au Point, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur CANAVESI Alain**
Opérateur Montage Essais, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS,
VIERZON. demeurant à VIERZON

- **Monsieur CARTIER Gilles**
Agent de Maîtrise Atelier, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à LEVET

- **Monsieur CHAAR Joseph**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur CHÂTELAIN Christian**
Approvisionneur, BLANC AERO INDUSTRIES - LISI AEROSPACE, VIGNOUX-SUR-
BARANGEON. demeurant à BOURGES

- **Madame CHAUDET Pascale**
Comptable, COGEP, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur CHAUVET Jacques**
Chargé de Projet, POLE EMPLOI, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame CHOCAT Maria**
Agent Administratif 4, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur CHOLLET Patrick**
Responsable QHSE, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT SUR SAULDRE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Madame COCU Maryline**
Assistante Responsable Logistique, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur COCU Patrick**
Employé, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON

- **Madame CORNEILLE Isabelle**
Comptable, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur COURCEAU Olivier**
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINTE-SOLANGE

- **Monsieur DALLOIS Daniel**
Retraité Filcur, PORCELAINES DESHOULIERES, FOËCY.
demeurant à MEIUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur DARBY José**
Ouvrier Spécialisé, FRANCE FERMETURES SA, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur DAUPHIN Jacques**
Animateur SSE, AUBERT & DUVAL, IMPHY.
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

- **Monsieur DELCOURT Gilles**
Chef d'Equipe, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur DENIS Bernard**
Responsable Magasin d'Usine, CANDY HOOVER SERVICE, LUNERY.
demeurant à DUN-SUR-AURON

- **Monsieur DESCHÂTEAUX Alain**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur DESPRIÉE André**
Ajusteur Monteur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE

- **Monsieur DOISNE Patrick**
Conducteur de MC à imprimer complexe, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-
SUR-LOIRE. demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE

- **Monsieur FERNANDEZ Pédro**
Contrôleur, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Madame FÉVRIER Bernadette**
Adjoint Administratif Principal, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU CHER,
PLAIMPIED-GIVAUDINS.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Monsieur FIGONI Olivier**
Dépanneur Régleur Gaz, SARL LEYMONIE, NEVERS.
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER

- **Monsieur FILLAUD Alain**
Ouvrier Qualifié, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à LUNERY

- **Madame FLEURIER Isabelle**
Comptable, COGEP, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.
demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE

- **Madame FROPIER Marie-Ange**
Responsable Administrative, CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS, BOURGES.
demeurant à GARIGNY

- **Madame GILBERT Sylvie**
Employée Commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur GITTON Denis**
Technicien de Maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN.
demeurant à SANTRANGES

- **Madame GOMES MARTINS Maria**
Chromoteuse, PORCELAINES DESHOULIERES, FOËCY.
demeurant à QUINCY

- **Monsieur GRELAT Philippe**
Technicien, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GRIGIS Laurent**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à AVORD

- **Monsieur GUÉRY François**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GUILLAUMIN Noël**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS

- **Madame GUILLEMET Françoise**
Secrétaire Médicale, SELARI JEAN DE BERRY, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur GUILLOIN Eric**
Technicien de fabrication, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE,
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame HÉMERY Alice**
Directrice Adjointe Départementale, URSSAF Centre-Val de Loire, ORLEANS,
demeurant à BOURGES
- **Madame HETIER Marie-Françoise**
Titulaire Assistant Maîtrise, BANQUE DE FRANCE, MARNE-IA-VALLEE,
demeurant à LISSAY-LOCHY
- **Monsieur HOLLNER Philippe**
Opérateur Polyvalent, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame JAILLETTE Dominique**
Secrétaire comptable, CHYA JACQUES COEUR, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JEGOU Denis**
Technicien Production, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur KRAWIAK Dominique**
Conducteur Support Fabrication, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame LABBÉ Brigitte**
Couturière PAP Luxe, SOCACO, CHATEAUNEUF-SUR-CHER.
demeurant à VALLENAY
- **Madame LAROCHE Dominique**
Assistante administration des Ventes France, PORCELAINES DESHOULIERES, FOÉCY.
demeurant à QUINCY
- **Madame LAVILLE Christine**
Référente technique prestations maladie, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur LEBEAU Eric**
Contrôleur, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur LE DISEZ Patrick**
Ouvrier de maintenance, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur LÉGUILLON Patrick**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SOULANGIS
- **Monsieur LE SOLLEUZ Jean-Yves**
Employé de Magasinage, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LHÉRITIER Georges**
Technicien de Laboratoire, JACOBI CARBONS FRANCE SASU, VIERZON.
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Madame LOISY Marie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BOURGES.
demeurant à VASSELAY

- **Monsieur LOUIS Thierry**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE

- **Madame MAISONNEUVE Claudine**
Technicien Système d'Information, NEXTER Systems, Bourges.
demeurant à MARMAGNE

- **Monsieur MAREY Dominique**
Chargé d'entretien et de sécurité, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.
demeurant à VASSELAY

- **Monsieur MARTIN Dominique**
Directeur Agence, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE

- **Monsieur MASSÉ Philippe**
Technicien Laboratoire Développement, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame MATHIOU Evelyne**
Clerc de Notaire, SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à DAMPIERRE-EN-GRACAY

- **Monsieur MAUDUIT Laurent**
Technical PSS Manager, HONEYWELL MARINE, BOURGES.
demeurant à VIGNOUX-SOUS-LES-AIX

- **Madame MICHOT Gislhaine**
Agent technique de Fabrication, PARAGON TRANSACTION SA, COSNE-COURS-SUR-LOIRE. demeurant à BANNAY

- **Madame MIHET Ghislaine**
Réfèrent technique achat, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur MIRANDA Candido**
Responsable Magasin d'Approvisionnements, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur MOREAU Hubert**
Cadre, MBDA France SAS, BOURGES.
demeurant à VIERZON

- **Monsieur MORLON Dominique**
Préparateur en Logistique, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à AVORD

- **Monsieur MUZARD Jean-Dominique**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Monsieur OPPENLANDER Denis**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PAJOT Frédéric**
Opérateur Prépresse, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT SUR SAULDRE.
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Madame PALENZUELA Macaria**
Première caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PATENEY Françoise**
Conducteur de chaîne TS, LISI AUTOMOTIVE Former, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant à LUNERY
- **Monsieur PELLEGRIN Régis**
Ouvrier Spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à LUNERY
- **Madame PERRUCHE Marie-Hélène**
Gestionnaire d'activité, USINES DE ROSIERES, LUNERY.
demeurant à BOURGES
- **Madame PETIT Catherine**
Comptable, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME SAS, VIERZON.
demeurant à VIERZON
- **Madame PETIT Martine**
Responsable Administration du Personnel, ROSINOX SAS, BOURGES.
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PÉTOIN Jean-Paul**
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à FOECY
- **Monsieur PÉTOIN Joël**
Agent de Fabrication, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE.
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame PINCOT Nadine**
Aide Soignante, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES
- **Madame PITEL Nadine**
Agent Niveau I- Echelon 3, L'ARTISANNERIE APEI, SAINT-AMAND-MONTROND.
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame POTIER Martine**
Réfèrent technique en comptabilité, CPAM DU CHER, BOURGES.
demeurant à TROUY
- **Madame RALICHON Nadine**
Ouvrier d'Usine, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT.
demeurant à BLANCAFORT
- **Madame RESSEGUIER Marie-Christine**
Auxiliaire puéricultrice, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à BOURGES

- **Monsieur RICHARD Bruno**
Conducteur d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY,
demeurant à PLOU

- **Madame RIGAULT Annick**
Ouvrière, LES VOLAILLES DE BLANCAFORT, BLANCAFORT,
demeurant à OIZON

- **Monsieur ROBERT Pascal**
Régleur Filtreur, TVI BOUGAULT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER,
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Madame ROBIN Fabienne**
Assistante Administrative, REHAU TUBE SARL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN,
demeurant à MORTHOMIERS

- **Madame ROCHA Maria De Lurdes**
Manager Magasin, CARREFOUR MARKET, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à QUINCY

- **Madame ROCHE-NÉDÉLEC Anne-Marie**
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON,
demeurant à VIERZON

- **Madame ROLLAND Geneviève**
Infirmière, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD,
demeurant à BOURGES

- **Madame ROSENS Monique**
Agent Spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY,
demeurant à BOURGES

- **Monsieur SERVOL Pascal**
Agent de fabrication, AUXITROL SA, BOURGES,
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

- **Monsieur SICAULT Jean-Pierre**
Cariste, NEXANS FRANCE, MEHUN-SUR-YEVRE,
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Madame SMACHI Fatma**
Agent Spécialisé, USINES DE ROSIERES, LUNERY,
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER

- **Monsieur TARDIF Christian**
Pointeur Certifieur Réception, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES,
demeurant à BOURGES

- **Monsieur TARDIF Jean-François**
Pointeur Certifieur Expédition, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES,
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame THEVENIN Christine**
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD,
demeurant à SAINT-FLOY-DE-GY

- **Monsieur VAISQUES Joël**
Agent d'entretien, Hôpital privé Guillaume de Varye, SAINT-DOULCHARD.
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Madame VINCENT Sylvie**
Gestionnaire Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON

Article 5 : Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Cher (DIRECCTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le **02 DEC. 2019**
La Préfète du Cher



Catherine FERRIER

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

HOPITAL DE SANCERRE

18-2019-12-31-002

Décision°275-2019 CH Sancerre

Délégation de signatures dans le cadre des astreintes administratives

DECISION N°275/2019

Objet : Délégation de signatures dans le cadre des astreintes administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 précisant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Marion RAVET, Directeur d'établissement sanitaire, sociale et médico-social (hors classe), en qualité de Directeur de la direction commune existante entre le Centre Hospitalier de Sancerre et l'EHPAD d'Aubigny sur Nère et l'affectant en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sancerre.

Vu l'organisation des gardes administratives du Centre Hospitalier de Sancerre,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 janvier 2020, pendant les périodes d'astreintes administratives fixées par le tableau de garde administrative, les personnels suivants :

- Madame Sylvie CROTTÉ, Attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Christophe DESCAMPS, F.F Cadre de santé
- Monsieur Hervé MABIRE, Cadre de santé
- Madame Sylvie LAPORTE, Cadre de santé
- Monsieur David MOULINOT, Cadre Supérieur de santé
- Monsieur Claude PETOT, Cadre Supérieur de santé
- Madame Stéphanie SOULET, F.F Cadre de santé

Sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice de pouvoir de police au sein de l'établissement
- La mise en œuvre du règlement intérieur des patients ou des résidents
- Du séjour des patients et des résidents
- De la sortie des patients et des résidents
- Du décès des patients et des résidents
- De la sécurité des personnes et des biens
- Du déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- De la gestion des personnels

Article 2: A l'issue de sa garde, la personne chargée de l'astreinte, outre la rédaction d'un rapport circonstancié dans le classeur de garde prévu à cet effet, est tenue de rendre compte au directeur du Centre Hospitalier de Sancerre des décisions prises en son nom.

Article 3: Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Le Directeur,
Le Directeur,
Marion RAVET



Destinataires :

- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Trésorier de Sancerre
- Dossier des agents concernés
- Agents concernés
- Affichage dans l'établissement

Apposition de la signature des intéressés :


Sylvie CROTTÉ



Christophe DESCAMPS



Sylvie LAPORTE



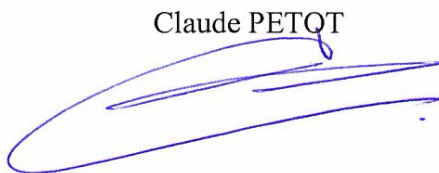
Hervé MABIRE



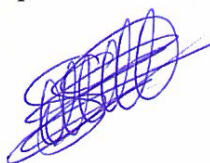
David MOULINOT



Claude PETOT



Stéphanie SOULET



PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-21-003

2020-01-21- AP agrément- Sté PICOTY CENTRE SAS
avec annexe mention signé

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des ICPE

**Arrêté n° 2020-0048 du 21 janvier 2020
portant agrément pour le ramassage des huiles usagées
accordé à la société PICOTY CENTRE SAS, ZI de la Barre
25, rue des Métiers à MONTMORILLON (86 500)**

**La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu les articles R.543-3 à R.543-15 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu la demande d'agrément présentée le 23 septembre 2019 par la société PICOTY CENTRE SAS ;

Vu l'avis de l'ADEME en date du 9 octobre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que la demande d'agrément susvisée est complète et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1

La société PICOTY CENTRE SAS, dont le siège social est situé ZI de la Barre, 25, rue des Métiers à MONTMORILLON (86 500) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Cher.

Article 2

Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Article 3

Le non-respect, par le ramasseur agréé, de l'une quelconque de ses obligations énumérées à l'annexe du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4

La durée de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Une éventuelle demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 5

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de la région Centre-Val de Loire les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cédex 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, sur le site internet des services de l'État dans Cher et dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNÉ

Régine LEDUC

ANNEXE de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

Titre II: Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées

Article 6 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les huiles "moteurs".

Article 8 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'un minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-21-002

2020-01-21- AP renouvellement agrément- Sté
CHIMIREC DELVERT SAS avec annexe -mention signé

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des ICPE

**Arrêté n° 2020-0047 du 21 janvier 2020
portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées
accordé à la société CHIMIREC DELVERT SAS, ZI de la Viaube
à JAUNAY MARIGNY (86 130)**

**La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu les articles R.543-3 à R.543-15 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-070 du 14 avril 2015 portant agrément de la société CHIMIREC DELVERT SAS pour le ramassage d'huiles usagées dans le département du Cher ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 25 novembre 2019 par la société CHIMIREC DELVERT SAS;

Vu l'avis de l'ADEME en date du 11 décembre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément susvisée est complète et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1

La société CHIMIREC DELVERT SAS, dont le siège social est situé ZI de la Viaube à JAUNAY-MARIGNY (86 130) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Cher.

Article 2

Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Article 3

Le non-respect, par le ramasseur agréé, de l'une quelconque de ses obligations énumérées à l'annexe du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4

La durée de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la fin du précédent agrément, soit à compter du 14 avril 2020. Une éventuelle demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 5

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de la région Centre-Val de Loire les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cédex 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, sur le site internet des services de l'État dans Cher et dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNÉ

Régine LEDUC

ANNEXE de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

Titre II: Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées

Article 6 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affichent, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour la qualité "moteurs".

Article 8 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-21-001

2020-01-21- AP renouvellement agrément- Sté JEAN
MARTIN SAS avec annexe mention signé

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
Secrétariat général
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des ICPE

Arrêté n° 2020-0046 du 21 janvier 2020
portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées
accordé à la société ETS JEAN MARTIN SAS, 494, rue de la Croix Briquet
à CHEVILLY (45 520)

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

Vu les articles R.543-3 à R.543-15 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-041 du 14 avril 2015 portant agrément de la société ETS JEAN MARTIN SAS pour le ramassage d'huiles usagées dans le département du Cher ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 octobre 2019 par la société ETS JEAN MARTIN SAS;

Vu l'avis de l'ADEME en date du 28 octobre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément susvisée est complète et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1

La société ETS JEAN MARTIN SAS, dont le siège social est situé 494, rue de la Croix Briquet à CHEVILLY (45 520) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Cher.

Article 2

Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Article 3

Le non-respect, par le ramasseur agréé, de l'une quelconque de ses obligations énumérées à l'annexe du présent arrêté peut entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Article 4

La durée de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la fin du précédent agrément, soit à compter du 6 avril 2020. Une éventuelle demande de renouvellement d'agrément devra être présentée au plus tard 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 5

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'entreprise doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation industrielle et commerciale dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de la région Centre-Val de Loire les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cédex 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Cher et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, sur le site internet des services de l'État dans Cher et dans deux journaux locaux, aux frais du titulaire.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

SIGNÉ

Régine LEDUC

ANNEXE de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées

Titre II: Obligations du ramasseur agréé

Collecte des huiles usagées

Article 6 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affichent, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités "moteurs".

Article 8 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-27-003

AP n°2019-1638 du 27_12_2019 modifiant statuts SI AEP
Vignoux-sur-Barangeon

ARRÊTÉ n° 2019-1638 du 27 décembre 2019

**portant modification des statuts
du SI AEP de Vignoux-sur-Barangeon**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1970 modifié portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Vignoux-sur-Barangeon,

VU la délibération du comité syndical du SI AEP de Vignoux-sur-Barangeon du 3 octobre 2019, notifiée à ses membres le 7 octobre 2019, décidant d'autoriser le syndicat à réaliser des prestations de service, modifiant le nombre de délégués par commune membre et modifiant les statuts en conséquence,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la décision du comité syndical :

- Allogny en date du 9 décembre 2019
- Allouis en date du 12 novembre 2019
- Saint Laurent en date du 25 octobre 2019
- Vignoux-sur-Barangeon en date du 5 novembre 2019
- Vouzeron en date du 19 décembre 2019

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il est rajouté les articles 4 et 5 aux statuts arrêtés par l'arrêté préfectoral du 19 août 1970 modifié portant constitution du SI AEP de Vignoux-sur-Barangeon et rédigés comme suit :

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REPARTITION DES SIEGES :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes adhérentes. Chacune des communes membres est représentée par un délégué titulaire. Chaque commune désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS DU SYNDICAT

En lien avec l'objet du syndicat défini aux présents statuts, le syndicat peut assurer des prestations de service pour ses membres ou des tiers non membres qui le solliciteraient.

Les prestations ainsi effectuées doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale du syndicat, être justifiées par un intérêt public et se situer dans le prolongement de l'objet du syndicat.

Le syndicat peut notamment se voir confier un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser, au nom d'un tiers non membre et pour son compte, une mission de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant et restant de la compétence de ce tiers.

Le syndicat est autorisé à réaliser des équipements en dehors de son périmètre, pour répondre aux besoins des usagers et dans l'intérêt général du service d'eau potable, sur délibération motivée du comité syndical.

Les modalités de son intervention sont alors fixées par une convention, à durée limitée, conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque les prestations sont réalisées au nom et pour le compte de tiers, elles ne sont pas financées par le syndicat et feront l'objet d'un remboursement de la part de la personne publique bénéficiaire.

Les prestations de services assurées par le syndicat pourront également porter sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Vierzon, le président du SI AEP de Vignoux-sur-Barangeon, les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de Vignoux-sur-Barangeon**

STATUTS

ARTICLE 1 :

Est constitué entre les communes d'ALLOGNY, ALLOUIS, SAINT LAURENT, VIGNOUX-SUR-BARANGEON et VOUZERON un syndicat intercommunal ayant pour vocation :

- La réalisation des études et travaux à entreprendre pour l'alimentation en eau potable, dont la distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat et éventuellement la vente ou l'importation de l'eau en dehors de son périmètre, dénommé :

SIAEP de Vignoux-sur-Barangeon

ARTICLE 2 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Vignoux-sur-Barangeon

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REPARTITION DES SIEGES :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes adhérentes. Chacune des communes membres est représentée par un délégué titulaire. Chaque commune désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS DU SYNDICAT

En lien avec l'objet du syndicat défini aux présents statuts, le syndicat peut assurer des prestations de service pour ses membres ou des tiers non membres qui le solliciteraient.

Les prestations ainsi effectuées doivent avoir un caractère marginal par rapport à l'activité globale du syndicat, être justifiées par un intérêt public et se situer dans le prolongement de l'objet du syndicat.

Le syndicat peut notamment se voir confier un mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour réaliser, au nom d'un tiers non membre et pour son compte, une mission de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant et restant de la compétence de ce tiers.

Le syndicat est autorisé à réaliser des équipements en dehors de son périmètre, pour répondre aux besoins des usagers et dans l'intérêt général du service d'eau potable, sur délibération motivée du comité syndical.

Les modalités de son intervention sont alors fixées par une convention, à durée limitée, conclue dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque les prestations sont réalisées au nom et pour le compte de tiers, elles ne sont pas financées par le syndicat et feront l'objet d'un remboursement de la part de la personne publique bénéficiaire.

Les prestations de services assurées par le syndicat pourront également porter sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le chef de poste de la trésorerie de Vierzon.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-29-002

Arrêté 29/01/2020 fixant à compter du 01/01/2020 les
tarifs au lieu de vie "Le Tremplin" à Vesdun



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse – région Centre
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Touraine-Berçy



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R Ê T É -

**fixant les tarifs applicables à compter
du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie
« Le Tremplin » à Vesdun**

**LA PREFETE DU CHER, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la 3ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu les lois **83-8** du **7 janvier 1983**, **83-663** du **22 juillet 1983** et **83-1186** du **29 décembre 1983** relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé en éducation surveillée,

Vu le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Le Tremplin » à Vesdun,

Vu l'arrêté n°44/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2020 du responsable du lieu de vie et d'accueil « Le Tremplin »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de Madame la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie « Le Tremplin » à Vesdun sont fixés comme suit :

* prix de journée : **14,50 SMIC horaire**

* forfait journalier complémentaire : **1,48 SMIC horaire**

Article 2 : Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée et les forfaits journaliers complémentaires sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur général des services départementaux, la responsable du lieu de vie désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « Le Tremplin » à Vesdun et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher et à celui du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) et au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

BOURGES, le 29 JAN. 2020

Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé: Régine d'EDUC

SOPHIE BERTRAND

Pour le Président, et par délégation
La Vice-Présidente chargée de l'enfance,
de la famille et du centre départemental
de l'enfance et de la famille

Signé: Sophie BERTRAND

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-17-004

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À
TITRE TEMPORAIRE N° 20-01 du 17/01/2020, à
l'interdiction de circulation à certaines périodes des
véhicules de transport de marchandises
de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz
naturel liquéfié



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 20-01

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un nouvel arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniers en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 18 janvier à 22 h au dimanche 19 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 17 janvier 2020 à 18h30

La préfète de la zone de défense et de sécurité ouest

Signé

Michèle Kirry

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-24-004

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À
TITRE TEMPORAIRE N° 20-02 à l'interdiction de
circulation à certaines périodes des véhicules de transport
de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés
au transport de gaz naturel liquéfié



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 20-02

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises
de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2020 portant reconduction de la dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniers en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers plus éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL porté, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 25 janvier à 22 h au dimanche 26 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2020 à 11h00

Pour la Préfète de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Patrick Dallennes

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-27-005

Arrêté de subdélégation de signature DREAL du
27/01/2020



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint (à compter du 1^{er} février 2020).

ARTICLE 2 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II et 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules »,
M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Éric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,
Mme Sophie ESQUIROL, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret,
M. Éric ROBERT, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,
M. Jean-Yves LE RONCÉ, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,
M. Ahmed BENDIDI, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 4 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
Mme Catherine GIBAUD	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Sébastien PATOILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000€ HT

ARTICLE 5 : L'arrêté du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Orléans, le 27 janvier 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé

Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme la préfète du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 BOURGES cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-29-001

Arrêté du 29/01/2020 fixant le tarif applicable à compter
du 01/01/2020 au lieu de vie "La Longère" à
St-Hilaire-de-Gondilly



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse – région Centre
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Touraine-Berry



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville BP 612
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R Ê T É -

**fixant le tarif applicable à compter
du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie
« La Longère » à SAINT HILAIRE DE GONDILLY**

**LA PREFETE DU CHER, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE
L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la 3ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu les lois **83-8** du **7 janvier 1983**, **83-663** du **22 juillet 1983** et **83-1186** du **29 décembre 1983** relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé en éducation surveillée,

Vu le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 29 avril 2009 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « La Longère » à Saint Hilaire de Gondilly,

Vu l'arrêté n°44/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2020 du responsable du lieu de vie et d'accueil « La Longère »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry et de Madame la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie « La Longère » à Saint Hilaire de Gondilly est fixé comme suit :

* prix de journée : **14,50 SMIC horaire**

Article 2 : Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée et les forfaits journaliers complémentaires sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Directeur général des services départementaux, le responsable du lieu de vie désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « La Longère » à Saint Hilaire de Gondilly et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher et à celui du Département du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Préfète du Cher (Place Marcel Plaisant, 18020 BOURGES) et au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

BOURGES, le **29 JAN. 2020**

LA PREFETE,

*Par, la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale*

Signé: Régine LEDUC

SOPHIE BERTRAND

*Par, le Président, et par délégation
La Vice-Présidente chargée de l'enfance
de la famille et du centre départemental
de l'enfance et de la famille.*

Signé: Sophie BERTRAND.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-17-002

Arrêté fixant la liste des journées nationales de quêtes sur
la voie pblique pour l'année 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2020-0044
fixant la liste des journées nationales
d'appel à la générosité publique pour l'année 2020

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu l'arrêté n°2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le calendrier émis par le ministère de l'Intérieur, fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Les quêtes et ventes d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdits sur tout le territoire du département.

... / ...

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél: 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'Intérieur. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2020 est joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet, et en ce qui concerne les arrondissements de Saint Amand Montrond et de Vierzon, par la sous-préfète de chacun de ces arrondissements.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher, Mme la sous-préfète de Saint Amand Montrond, Mme la sous-préfète de Vierzon, Mesdames et Messieurs les maires du département, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Mme la directrice départementale de la sécurité publique, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 17 janvier 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé: Régine LEDUC

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél: 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2020

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 6 janvier au dimanche 16 février Avec quête le 15 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 24 janvier au dimanche 26 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 6 mars au dimanche 17 mai Avec quête : Les 28 mars, 29 mars, 4 avril, 5 avril, et 16 mai.	Opération « Nez pour Sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 2 mars au dimanche 8 mars Avec quête les 7 et 8 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 09 mars au dimanche 15 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 16 mars au dimanche 22 mars Avec quête les 21 et 22 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 30 mars au dimanche 12 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2020 et Animations régionales	SIDACTION
Lundi 4 mai au dimanche 10 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu de France	Œuvre Nationale du Bleu de France
Lundi 11 mai au dimanche 17 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 6 juin au dimanche 14 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 1er au dimanche 7 juin Avec quête les 6 et 7 juin	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 18 mai au dimanche 31 mai Avec quête les 30 et 31 mai	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 3 juin au dimanche 7 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Dimanche 14 juin et lundi 15 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 15 juin au dimanche 28 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Lundi 13 juillet au mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu de France <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleu de France
Lundi 13 juillet au mardi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 19 septembre au dimanche 27 septembre Avec quête les 19, 20 et 21 septembre	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 12 octobre au dimanche 18 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Samedi 7 novembre au vendredi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu et de France	Œuvre Nationale du Bleu et de France
Samedi 14 et dimanche 15 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre Avec quête les 22 et 29 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 23 novembre au dimanche 6 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mardi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 4 décembre au dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2020	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 12 et dimanche 13 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire
Samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-03-001

Arrêté n° 2020-0002 du 3 janvier 2020 portant
renouvellement de l'autorisation à dispenser la formation à
la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion
ou la réinsertion sociale ou professionnelle - Auto-Ecole
*Arrêté n° 2020-0002 du 3 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation à dispenser la
formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale*
Associative ACCUEIL ET PROMOTION à BOURGES

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

ARRÊTÉ n° 2020- 0002 du 3 janvier 2020
portant renouvellement de l'autorisation à dispenser la formation
à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter
l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 213-7 à R. 213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0187 du 25 février 2015 autorisant Mme BERTHOMMIER Christiane, Présidente de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION », à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, située 5 rue Samson à BOURGES, sous le numéro I 15 018 0001 0 pour la catégorie B/B1 du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0683 du 3 juillet 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2015, autorisant Mme BERTHOMMIER Christiane, Présidente de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION », à dispenser la catégorie AM du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1349 du 4 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2015, autorisant Mme Nicole PETIT à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, située 18 Esplanade du Prado à BOURGES, sous le numéro I 15 018 0001 0 pour les catégories B/B1/AM du permis de conduire ;

Vu le rapport annuel d'activité 2018 relatif à la formation à la conduite et à la sécurité routière de l'auto-école associative « ACCUEIL ET PROMOTION » ;

Vu les conventions ou les décisions d'attribution des subventions pour l'année 2019 attribués à l'association « ACCUEIL et PROMOTION » ;

Vu la demande présentée par Mme Nicole PETIT, au nom de l'association « ACCUEIL ET PROMOTION », reçue le 28 novembre 2019, relative au renouvellement quinquennal de l'agrément l'autorisant, en sa qualité de Présidente, à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière afin de faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

.../...

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale du Cher ;

Arrête

Article 1 – L’agrément préfectoral n° 2015-1-0187 du 25 février 2015, modifié, autorisant Mme Nicole PETIT, pour l’association « ACCUEIL ET PROMOTION », située à BOURGES – 18 Esplanade du Prado, à dispenser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l’insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n° I 15 018 0001 0, est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de la présidente de l’association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l’activité d’enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l’expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l’association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L’association « ACCUEIL ET PROMOTION » est habilitée, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations AM/B/B1.

Pour tout abandon ou toute extension d’une formation, le titulaire de l’agrément est tenu d’adresser une demande de modification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 – Le présent agrément n’est valable que pour le titulaire de l’agrément, sous réserve de l’application des prescriptions de l’arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Tout changement de titulaire de l’agrément doit être notifié à la préfecture du Cher dans les trente jours.

Article 6 – Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l’agrément est tenu d’adresser un rapport d’activité de l’année antérieure conforme à l’annexe de l’arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la notification de convention ou de décision d’attribution de subventions de l’année en cours.

Article 7 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l’article R. 213-9 du code de la route.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 9 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

signé : Catherine FERRIER



PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-06-012

Arrêté n° 2020.15 du 6 janvier 2020 portant modification
de la composition du CHSCT des services de la Police
nationale du département du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

CABINET
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Bourges, le 6 janvier 2020

**ARRÊTÉ n° 2020. 15 portant modification de la composition
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des Services de la Police Nationale du département du Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la Police nationale du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-96 du 7 février 2019 portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Services de la Police nationale du département du Cher ;

Vu le courrier du 15 novembre 2019 des syndicats Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP modifiant la désignation d'un représentant suppléant ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police nationale institué dans le département du Cher est fixée comme suit :

Représentants de l'administration :

Le préfet ou son représentant, en qualité de président,

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ayant autorité en matière de ressources humaines.

.../...

Représentants du personnel :

Au titre de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP :

Titulaires : M. David ARNARDI, brigadier-chef– CSP VIERZON
Mme Marie-Christine LECLERC, adjoint administratif principal 1ère classe –
CSP Bourges

Suppléants : M. Xavier TOURRET, major- CSP Bourges
M. Stéphane GARCIA, brigadier-chef – CSP Bourges

Au titre de Unité SGP – FSMI – FO

Titulaires : M. David AUROI, brigadier - CSP Bourges
M. Christophe LOUAISIL, gardien de la Paix – CSP Vierzon

Suppléants : M. Bertrand GARNIER, brigadier - CSP Bourges
Mme Nadège ROLLET , gardien de la Paix – CSP Vierzon

Article 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour une période de quatre années à la date des dernières élections.

Article 3 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les assistants et/ou les conseillers de prévention au sein des services déconcentrés de la Police nationale du département du Cher assistent aux réunions du comité. Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués et n'assister qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-96 du 7 février 2019 est abrogé.

Article 5 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète
Signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-27-001

Arrêté portant subdélégation de signature



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de Préfète du Cher,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint (à compter du 1er février 2020).

ARTICLE 2 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II et 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules »,
M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Éric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,
M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,
Mme Sophie ESQUIROL, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret,
M. Éric ROBERT, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,
M. Jean-Yves LE RONCÉ, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret,
M. Ahmed BENDIDI, de la subdivision « contrôles techniques » à l'unité départementale du Loiret.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 4 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
Mme Catherine GIBAUD	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	
		Jusqu'à 260 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Sébastien PATOILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000€ HT

ARTICLE 5 : L'arrêté du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Orléans, le 27 JAN. 2020

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme la préfète du Cher - Place Marcel Plaisant - 18020 BOURGES cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-10-002

Arrêté préfectoral 2020-0023 du 10 janvier 2020 -
Modification des statuts de la communauté de communes
Arnon Boischaut Cher

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et
des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2020 -0023 du 10 janvier 2020

**portant modification des statuts
de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1-2213 du 21 décembre 2010 modifié portant création de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 et les statuts annexés, notifiée à ses membres le 27 septembre 2019, actualisant la liste des communes membres et adoptant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les propositions du conseil communautaire :

- La Celle-Condé du 04/12/2019
- Chateaufort sur Cher du 19/11/2019
- Chambon du 30/10/2019
- Chavannes du 25/11/2019
- Corquoy du 08/10/2019
- Lapan du 04/10/2019
- Levet du 31/10/2019
- Lignières du 08/10/2019
- Saint-Baudel du 10/12/2019
- Saint-Loup des Chaumes du 09/12/2019
- Saint-Symphorien du 10/10/2019
- Uzay-le-Venon le 02/12/2019
- Vallenay du 14/10/2019
- Venesmes du 04/10/2019
- Villecelin du 05/12/2019

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Crézancay-sur-cher du 15 octobre 2019 n'approuvant pas la proposition du conseil communautaire,

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Serruelles dans le délai imparti, valant décision favorable par défaut sur les propositions précitées,

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher, Madame Catherine FERRIER, à compter du 4 septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les articles 1^{er}, 2 et 6 des statuts de la communauté de communes «Arnon-Boischaut-Cher» sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes « Arnon-Boischaut-Cher », les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Régine LEDUC

**Communautés de communes
Arnon Boischaut Cher**

Statuts

Article 1er : Constitution

Il est formé entre les communes de La Celle-Condé, Chambon, Châteauneuf sur Cher, Chavannes, Corquoy, Crézançay sur Cher, Lapan, Levet, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Saint Loup des Chaumes, Saint-Symphorien, Serruelles, Uzay-le-Venon, Vallenay, Venesmes et Villecelin, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ».

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement.

Dans ce but, la communauté de communes exercera les groupes de compétences suivants pour la conduite d'actions communautaires.

Groupe de compétences obligatoires

1 - 1 Aménagement de l'espace

➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires :

- entretien des sentiers de randonnées y compris la signalétique.
- compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT,
- création et/ou gestion de structures d'accueil et d'hébergement propriété de la communauté de communes.

➤ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

➤ Élaboration d'un Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

1- 2 Actions de développement économique et touristique

➤ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques, portuaire ou aéroportuaire.

➤ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.

➤ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

➤ Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.

1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.6 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 :

Groupe de compétences optionnelles

2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Soutien et accompagnement au développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.
- exploitation des énergies renouvelables sur les installations propriétés de la communauté de communes.

2 – 2 Création, aménagement et entretien de la voirie

2 – 3 Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise en place de structures pour la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse
- Organisation des activités périscolaires et des accueils collectifs de mineurs, à l'exclusion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Groupe de compétences facultatives

3.1 – Culture

- Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire.
- Soutien et développement du projet artistique et culturel porté par l'association Les Bains Douches via une convention d'objectifs Scène de musiques actuelles.
- Concours financiers aux associations culturelles du territoire proposant aux publics les plus larges et les plus variés une action culturelle de qualité.

Article 3 : siège social

Le siège de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher est fixé au 2 rue Brune à Châteauneuf sur Cher.

Article 4 : durée

La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

Article 5 : conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : bureau communautaire :

Le bureau est composé par autant de membres que de nombre de communes dont le Président et les Vice-Présidents élus par le conseil communautaire parmi ses délégués.
Chaque commune devra être représentée.

Article 7 : régime fiscal

Fiscalité additionnelle

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-28-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des Finances publiques du
Cher

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CHER
2 Boulevard Lahitolle
18021 BOURGES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques du Cher**

Le directeur départemental des Finances publiques du Cher

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-518 du 18 avril 2019 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Cher;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bourges 1 et le Service de la Publicité Foncière de Bourges 2 , 4 boulevard Lahitolle à Bourges, seront ouverts au public, à compter du 1^{er} février 2020, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00, fermeture tous les après-midi.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 28 janvier 2020

Par délégation de la Préfète,
Le directeur départemental des Finances publiques du Cher

Signé

Xavier Menette

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-27-004

ARRÊTÉ N° 2020-0031 portant modification de l'arrêté n°
2019-1539 du 30 décembre 2019 accordant la médaille
d'honneur Régionale, Départementale et Communale à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2020-0031

portant modification de l'arrêté n° 2019-1539 du 30 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Considérant que l'arrêté n°2019-1539 du 30 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 comporte des erreurs d'attribution qu'il convient de rectifier.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Monsieur MANCEAUX Yanick**
Garde Champêtre Chef, MAIRIE D'AVORD, demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE.

- **Monsieur SIRAVO Bruno**
Agent de Maîtrise, COMMUNE DE VIGNOUX SUR BARANGEON, demeurant à ALLOGNY.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame GANZMANN Véronique née PINSON**
Rédacteur, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON.

- **Monsieur GOUGNOT Alain**
Maire, MAIRIE FARGES EN SEPTAINE, demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE.

- **Madame MARTIN Isabelle née SAUGOUX**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - VAL DE BERRY, demeurant à PIGNY.

Article 3 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 27 janvier 2020

La Préfète

Signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2019-12-23-004

Décision de déclassement du domaine public - SNCF
Mobilités

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : OU0112-01

SNCF Mobilités

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional de Centre-Val de Loire,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 9 décembre 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités.

DECIDE:

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis à **MEHUN SUR YEVRE (18500)** 153 Chemin de Crécy, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MEHUN SUR YEVRE	153 Chemin de Crécy	AC	87p et 88p	656
			TOTAL	656

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du CHER,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du CHER,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Paris

Le 23 décembre 2019

Signé

Mathias EMMERICH

Directeur général délégué performance

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-14-005

décision du 14/01/2020 portant délégation de signature
GRH - cour d'Appel de Bourges



COUR D'APPEL DE BOURGES

PREMIÈRE PRÉSIDENTENCE PARQUET GENERAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES,
ET
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR,**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R 312-65, 312-70, et 312-73

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 24 mars 2006, portant nomination de Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, en qualité de coordonnateur du service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2017, portant nomination de Madame Héloïse REBEYREN, directrice des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Bourges ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de directeur de service de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de Bourges ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019 nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Article 1er :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire pour les documents administratifs de la cour d'appel de BOURGES énumérés dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Madame Françoise COLICCI, cette délégation sera exercée par Madame Héloïse REBEYREN, responsable de la gestion des ressources humaines, Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 11 janvier 2018.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux délégataires désignés ci-avant et publiée au recueil des actes administratifs.

BOURGES, le 14 janvier 2020

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

LE PREMIER PRÉSIDENT

Signé

Signé

Marie-Christine TARRARE

Mauricette DANCHAUD

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-14-004

Décision du 14/01/2020 portant délégation de signature
ordonnancement secondaire - Cour d'Appel de Bourges



COUR D'APPEL DE BOURGES

PREMIERE PRESIDENCE PARQUET GENERAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ordonnancement secondaire)

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES
ET
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles D 312-66 et R 312-73 et R312-74 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 mars 2006 nommant Madame Françoise BRETON épouse COLICCI, greffier en chef, coordonnateur du service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Monsieur Franck AUBERT directeur des services de greffe judiciaires, en qualité directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Madame Héloïse REBEYREN directeur des services de greffe judiciaires, en qualité de responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019 nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, en qualité directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} –

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort, à l'exception des dépenses et recettes se rapportant aux opérations d'investissement en matière immobilière dont le montant est supérieur au seuil fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du budget.

Article 2 –

En cas d'empêchement de Madame COLICCI, cette délégation sera exercée par Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES, Madame Héloïse REBEYREN, responsable de la gestion des ressources humaines et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES,

Article 3 –

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE-FRANCAIS-COMTE et du département de la COTE D'OR. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourges, le 14 janvier 2020

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

LE PREMIER PRÉSIDENT

Signé

Signé

Marie-Christine TARRARE

Mauricette DANCHAUD

Spécimens des signatures

pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR.

Françoise COLICCI	Franck AUBERT	Héloïse REBEYREN
Signé	Signé	Signé
Messika MIMOUN		
Signé		

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-15-005

Décision du 15/01/2020 portant délégation de signature
-marché publics - Cour d'Appel de Bourges



COUR D'APPEL DE BOURGES

PREMIERE PRESIDENCE PARQUET GENERAL

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (Marchés Publics)

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES
ET
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1074 du 03 décembre 2018 créant le code de la commande publique ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et, notamment, son article R.312-67 relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 mars 2006 nommant Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, coordonnateur du service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Madame Héloïse REBEYREN, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 nommant Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires, directeur des services de greffe placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 décembre 2019 nommant Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, directeur des services de greffe placé au service administratif régional de la Cour d'Appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 02 août 2018 nommant Madame Elodie MITTERRAND directrice de Greffe de la Cour d'appel de BOURGES ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 nommant Monsieur Jean-Marc ACOLAS directeur de Greffe du Tribunal de Grande Instance de BOURGES, nommé directeur de greffe du Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2013 nommant Madame Frédérique GALIBOURG greffier en chef au Tribunal de grande instance de BOURGES, nommée chef de service au Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 02 janvier 2009 nommant Monsieur Dominique BELIER, directeur de greffe du Tribunal de Grande Instance de CHATEAUROUX, nommé directeur de greffe du Tribunal judiciaire de CHATEAUROUX à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2007 nommant Madame Hélène COQUEL, directrice de greffe du Tribunal de Grande Instance de NEVERS, nommée directrice de greffe du Tribunal judiciaire de NEVERS à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 26 avril 1995 nommant Madame Corinne VAN DER STUYFT, greffier en chef du Tribunal d'instance de BOURGES, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 nommant Aline CHANTEREAU, directrice de greffe du Tribunal d'instance de CHATEAUROUX, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de CHATEAUROUX à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 04 janvier 2000 nommant Monsieur Grégory FRALO, greffier en chef du Tribunal d'instance de NEVERS, nommé adjoint du directeur de greffe du Tribunal judiciaire de NEVERS à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, en date du 11 décembre 2015, nommant Madame Josselyne TEXIER, greffier, chef de greffe du tribunal d'instance de SAINT AMAND MONTROND , nommée chef de service du Tribunal judiciaire de BOURGES affectée au Tribunal de proximité de SAINT AMAND MONTROND à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 16 janvier 1998 nommant Madame Ghislaine SIMEON, greffier, chef de greffe du Tribunal d'instance de CLAMECY, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de NEVERS affectée au Tribunal de proximité de CLAMECY à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 janvier 2011 nommant Monsieur Eric BEAURENAUT, directeur de greffe du Conseil de prud'hommes de BOURGES, nommé adjoint du directeur de greffe du Tribunal judiciaire de BOURGES à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 juillet 2004 nommant Monsieur Olivier GAULTIER greffier en chef du Conseil de prud'hommes de CHATEAUROUX, nommé chef de service du Tribunal judiciaire de CHATEAUROUX à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2019 nommant Madame Valérie LANGLOIS, directrice de greffe du Tribunal de Grande Instance de BOURGES, nommée chef de service du Tribunal judiciaire de Bourges à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la précédente délégation de signature en date du 11 janvier 2018 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er}

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de BOURGES.

En cas d'empêchement de Madame COLICCI, cette délégation sera exercée par Madame Héloïse REBEYREN, responsable de la gestion des ressources humaines, Monsieur Franck AUBERT, directeur des services de greffe judiciaires placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES et Madame Messika MIMOUN, directeur des services de greffe judiciaires, placé au service administratif régional de la cour d'appel de BOURGES.

Article 2

Délégation conjointe de leur signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe, adjoints des directeurs de greffe et chefs de service des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de BOURGES :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 25.000 euros hors taxes ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 11 janvier 2018.

Article 4

La présente décision sera communiquée au directeur régional des finances publiques de BOURGOGNE et du département de la COTE D'OR, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et au greffier chef de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de BOURGES. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourges, le 15 janvier 2020

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

LE PREMIER PRÉSIDENT

Signé

Signé

Marie-Christine TARRARE

Mauricette DANCHAUD

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-08-002

Portant attribution de la médaille d'argent 2ème classe
pour acte de courage et de dévouement au corps des
Sapeurs-Pompiers du Département du Cher

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Cabinet de la Préfète
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

ARRÊTÉ n° 2020-0018
Portant attribution de la médaille d'argent 2^{ème} classe
Pour acte de courage et de dévouement
Au corps des Sapeurs-Pompiers du Département du Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par décret du 9 décembre 1924, portant création de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration administrative en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs -pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°333 du 25 juillet 1947 concernant le port collectif de la fourragère,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur n°48 du 21 février 1951 relative au port collectif de la fourragère,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu la demande présentée le 25 novembre 2019 par le directeur départemental des services d'incendie et de Secours du Cher,

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du service départemental d'Incendie et de Secours du Cher s'est particulièrement distingué au cours de l'opération de lutte contre l'incendie de l'usine TRAUDIB à la Guerche-sur-l'Aubois qui a débuté le 11 octobre 2019.

Considérant l'investissement et le professionnalisme hors norme dont les sapeurs-pompiers du Cher ont fait preuve dans des conditions difficiles et risquées pendant dix jours de lutte permanente à proximité de bâtiments menaçants de s'écrouler.

Considérant la qualité et l'efficacité du service rendu, la mobilisation et la réactivité de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental du Cher.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à titre collectif au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher.

Article 2 : Cette distinction autorise l'ensemble des sapeurs-pompiers en exercice dans le département au port de la fourragère tricolore.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du cher et le directeur des services départementaux d'incendie et de secours du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher

Bourges, le 8 janvier 2020

La Préfète

SIGNÉ : Catherine FERRIER

www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant - CS60022 - 18020 Bourges Cedex - Tél : 02.48.67.18.18



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-23-001

portant autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

*portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO ECOLE ATTITUDE BOURGES 8 rue JB*

Marcet

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

ARRÊTE N° 2020-0064 du 23 janvier 2020
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu la demande du 25 novembre 2018, complétée le 30 décembre 2019, présentée par M. Nordine BOUAZIZ, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE ATTITUDE» situé 8 rue Jean-Baptiste Marcet, à BOURGES ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 - M. Nordine BOUAZIZ est autorisé à exploiter sous le N° E 20 018 0001 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE ATTITUDE» situé à BOURGES, 8 rue Jean-Baptiste Marcet.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, **présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.**

.../...

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

B – B/AAC

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 10 – Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Signé : Régine LEDUC



PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-03-002

portant modification de l'habilitation funéraire
n°2019-1549 du 13 décembre 2019 suite à erreur de
dénomination de la SAS ALAIN JANET POMPES
FUNEBRES sise 41 rue Robert Surcouf à Bourges (18000)

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2020-0003
portant modification de l'arrêté n°2019-1549
du 13 décembre 2019

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher, Mme Catherine FERRIER ;

Vu l'arrêté n°2019-1549 du 13 décembre 2019 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNÈBRES A. JANET – ROC'ECLERC sis 41, rue Robert Surcouf à Bourges (18000), exploité par M. Jean-Michel MESTRE-PERRY, gérant et responsable légal ;

Vu le courrier daté du 17 décembre 2019 de M. Jean-Michel MESTRE-PERRY, directeur général de la SAS ALAIN JANET POMPES FUNÈBRES dont le siège social est situé 35, rue Robert-Mallet Stevens, zone des Chevaliers à Châteauroux (36000), qui signale une erreur dans la dénomination de son établissement secondaire sis 41, rue Robert Surcouf à Bourges (18000) ;

Vu l'extrait Kbis du greffe du tribunal de Bourges en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant qu'une erreur s'est produite dans la dénomination de l'établissement concerné ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2019-1549 du 13 décembre 2019 est modifié comme suit :

Au lieu de :

« L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS POMPES FUNÈBRES A. JANET – ROC'ECLERC sise 41, rue Robert Surcouf à Bourges (18000), représentée par M. Jean-Michel MESTRE-PERRY, responsable légal et gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes »,

... / ...

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Il convient de lire :

« L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SAS ALAIN JANET POMPES FUNÈBRES sise 41, rue Robert Surcouf à Bourges (18000), représentée par M. Jean-Michel MESTRE-PERRY, responsable légal et gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 03 janvier 2020

La préfète,

signé : Catherine FERRIER

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-17-003

Portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la
chambre funéraire Centre Ouest Funéraire sise 18 rue
Marcel Paul ZAC de l'Aujonnière à Vierzon 18100

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2020-0045
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté n°2019-0067 du 24 janvier 2019 portant renouvellement pour un an de l'habilitation funéraire de la chambre funéraire sise 18, rue Marcel Paul, ZAC de l'Aujonnière à Vierzon (18100), établissement secondaire exploité par M. Jean-Michel Mestre-Perry, gérant de la SARL Centre Ouest Funéraire – Pompes Funèbres et Marbrerie Duranton dont le siège social est situé 37 avenue du 8 mai 1945 à Vierzon (18100), pour exercer sur l'ensemble du territoire diverses activités funéraires ;

Vu l'arrêté n°2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée le 29 novembre 2019 par M. Jean-Michel Mestre-Perry, en qualité de gérant de la SARL Centre Ouest Funéraire – Pompes Funèbres et Marbrerie Duranton, pour sa chambre funéraire sise 18, rue Marcel Paul, ZAC de l'Aujonnière à Vierzon (18100), dossier déposé complet le 2 janvier 2020 ;

Vu le rapport de vérification de conformité de la chambre funéraire émis le 21 novembre 2019 par l'APAVE, attestant que celle-ci est conforme aux exigences des dispositions des articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'habilitation de la chambre funéraire sise 18, rue Marcel Paul, ZAC de l'Aujonnière à Vierzon (18100), exploitée par M. Jean-Michel Mestre-Perry, gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

... / ...

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

est accordée pour une durée de **6 ans à compter du 29 janvier 2020**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **20-18-0082**.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 janvier 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

	*
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
	**
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-27-002

portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à

~~portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à~~
Moteur et de la sécurité routière – CER DES LYCÉES 55

~~Moteur et de la sécurité routière – CER DES LYCÉES 55~~
55 rue Jean Baffier à BOURGES

**Arrêté n° 2020-0067 du 23 janvier 2020
portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0049 du 23 janvier 2015 autorisant Monsieur Alain CAMUS, gérant de la SARL auto-école « CER JURANVILLE », à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DES LYCÉES » situé à BOURGES – 55 rue Jean Baffier, sous le n° E 04 0180 0170 0 ;

Vu la demande présentée par M. Alain CAMUS le 6 décembre, complétée le 9 janvier 2020, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 – L'agrément préfectoral n° 2015-1-0049 du 23 janvier 2015 autorisant M. Alain CAMUS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER DES LYCÉES » situé 55 rue Jean Baffier à BOURGES, sous le numéro E 04 018 0170 0, est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...



Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

AM – A1 – A2 – A - B/B1 – AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 31 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Article 10 – Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC



PREFECTURE DU CHER

18-2020-01-27-003

portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à

~~portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à~~
Moteur et de la sécurité routière – CER JURANVILLE I

~~Moteur et de la sécurité routière – CER JURANVILLE I~~
bis boulevard de Juranville à BOURGES
BOURGES

Arrêté n° 2020-0067 du 23 janvier 2020
portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0048 du 23 janvier 2015 autorisant Monsieur Alain CAMUS, gérant de la SARL auto-école « CER JURANVILLE », à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER JURANVILLE » situé à BOURGES – 1 bis boulevard de Juranville, sous le n° E 04 0180 0169 0 ;

Vu la demande présentée par M. Alain CAMUS le 6 décembre, complétée le 9 janvier 2020, relative au renouvellement quinquennal de son agrément pour l'exploitation de l'établissement précité ;

Considérant les pièces du dossier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 – L'agrément préfectoral n° 2015-1-0048 du 23 janvier 2015 autorisant M. Alain CAMUS à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER JURANVILLE » situé 1 bis boulevard de Juranville à BOURGES, sous le numéro E 04 018 0169 0, est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations suivantes :

AM – A1 – A2 – A - B/B1 – AAC

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toutes extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 52 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du CHER, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

Article 10 – Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

